



Bulletin d'informations municipales

Sturzelbronn



N°28
Octobre 2019

Edito du maire



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Le mandat du Conseil municipal touche à sa fin, les dates des prochaines élections municipales sont désormais fixées, les 15 et 22 mars 2020. En cette période pré-électorale, la communication institutionnelle doit rester neutre.

Depuis notre dernier bulletin municipal, bien des évènements ont eu lieu.

La révolte des gilets jaunes a contribué à faire bouger le gouvernement, ce dernier a donné la possibilité au peuple, par le biais du débat national, de s'exprimer sur des changements qu'il aimerait voir naître. Vous, habitantes et habitants de la commune de Sturzelbronn, avez également participé à ce débat en faisant remonter vos doléances à notre députée de la

circonscription un soir de février de cette année, soirée qui avait tout de même rassemblé une trentaine de personnes.

La canicule et cette longue période sans pluie, nous ont quand même montré à quel point le climat fait souffrir les personnes et la nature. Après deux années de sécheresse consécutives, les dégâts dans nos forêts, poumons incontournables, sont considérables. Les épicéas attaqués par des scolytes, le dépérissement des hêtres, entre autres, sont des facteurs qui doivent absolument nous faire réfléchir, sachant qu'un hectare de forêt stocke environ 338 tonnes de gaz carbonique et restitue 21 tonnes d'oxygène par an.

Les grandes rencontres festives et culturelles organisées par les associations en partenariat avec la commune, la Nuit des moines, ou d'autres intervenants extérieurs comme l'association mosellane d'économie montagnarde (AMEM) et le Parc naturel régional des Vosges du nord, pour le marché paysan, la Communauté des Communes du Pays de Bitche par le biais de l'association Cassin, pour le festival Euroclassic avec le groupe Klezmhear, ont été une grande réussite, grâce aussi aux nombreux bénévoles qui s'investissent tout au long de l'année.

Oui, grâce à ces nombreux bénévoles, du village surtout, de l'extérieur parfois, notre petit village montre son dynamisme et sa capacité d'organiser ces grands évènements. Mais aussi lors des journées de travail organisées par la commune, leur présence permet de réaliser de précieuses économies et j'aimerais, au nom du Conseil municipal, les remercier à travers ce bulletin municipal.

Continuons à rester dynamiques et montrons aux autres qu'un petit village peut être grand de par sa capacité en organisation de grands rendez-vous.

Guillaume KRAUSE
Maire de Sturzelbronn



– S O M M A I R E –

Editorial du maire.....	p. 1
Délibérations	p. 3
Notre commune	p. 25
Informations communales	p. 35
Faune et flore locales.....	p. 42
Zoom sur.....	p. 44
Tous éco-citoyens.....	p. 47
A vos photos	p. 49
Un brin d’histoire	p. 50
Sentiers et découvertes	p. 52

Directeur de la publication : Guillaume Krause

Rédaction : Martine Lindauer - Patrick Balva - Philippe Lostetter

Comité de rédaction : Patrick Balva – Jean-Paul Landre – Martine Lindauer

Guillaume Krause – Philippe Lostetter

Crédits photos :

Couverture avant : Photo Cyrille Fritz

Couverture arrière : Photo collection privée Pierre Lindauer

MAIRIE DE STURZELBONN

5 rue de l’Abbaye 57230 Sturzelbronn

Téléphone : 03.72.29.01.51 / Fax : 03.72.29.32.70 email : mairie.sturzelbronn@tubeeo.eu

Horaires d’ouverture :

Mardi de 15h à 18h et Jeudi de 09h à 12h et 15h à 18h ou sur rdv

Permanences du maire : jeudi de 18h à 20h ou sur rdv

Permanences des adjoints : mardi de 18h à 20h et vendredi de 18h à 20h





Délibérations du Conseil Municipal

Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2018

Subvention au profit de Mme Christine GRASSER et M. Jérôme HEYMES pour l'enfant Lorelei HEYMES fréquentant Planète Jeunes, Mme Stéphanie WEIGEL et Vincent LINDAUER pour les enfants Mylène et Téo LINDAUER

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Lorelei HEYMES de la famille Christine GRASSER et Jérôme HEYMES a participé du 9 juillet au 27 juillet 2018 aux animations proposées par Planète Jeunes de Baerenthal pour un montant total de 156€. Les enfants Mylène et Téo LINDAUER de la famille Stéphanie WEIGEL et Vincent LINDAUER ont participé entre le 9 juillet et le 17 août 2018 pour un montant de 544,80€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 31,20€ à la famille GRASSER-HEYMES et 108,96€ pour la famille WEIGEL-LINDAUER soit 20% du coût de la prestation.

Demande de subvention de la Ligue contre le Cancer

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Ligue contre le Cancer en date du 12 septembre 2018. Le comité s'attache à ce que tous les moyens soient mis en œuvre sur le territoire mosellan pour que les malades aient accès aux mêmes droits. Elle est attachée à développer les missions sociales définies par leur Fédération dans les domaines de la recherche, de l'aide aux malades, du dépistage et de la prévention. Elle sollicite le versement d'une subvention pour soutenir son action.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de la Ligue contre le Cancer rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voie prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 50€ à la Ligue contre le Cancer.

Demande de subvention de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Inadaptés (AFAEI)

L'Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée (AFAEI) organise chaque année la campagne des « Brioches de l'Amitié », cette année du 1^{er} au 7 octobre 2018. Cette opération consiste à vendre des brioches et de verser les fonds récoltés à l'Association. Le Président de l'AFAEI sollicite la collaboration de la commune pour cette vente.

La Commune de Sturzelbronn, en lieu et place de vendre des brioches, a, par le passé, préféré verser une subvention à l'AFAEI.

Vu la délibération DCM 2017/018 en date du 12/04/2017,

- L'A.F.A.E.I. est une association à but non lucratif œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté, notamment les enfants et rentre dans les critères définis dans cette délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à hauteur de 50€ à l'AFAEI.

Demande de subvention d'AFM Téléthon

Reconnue d'utilité publique, l'association de malades et de parents est engagée dans la recherche scientifique comme dans l'accompagnement des personnes concernées. Elle agit pour l'intérêt général, guidée par l'urgence de la maladie évolutive et au bénéfice de tous les malades.

Force est de constater que les familles déjà durement frappées par des maladies évolutives, chroniques et lourdement invalidantes, se trouvent confrontées à de réelles difficultés pour mener à bien leur projet de vie.

Animée par des bénévoles concernés, la délégation départementale est un espace de solidarité, de partage et de création de lien social entre les familles de malades du département. Elle impulse une dynamique militante sur le terrain et renforce les capacités de chacune et chacun à agir dans ce combat contre la maladie. Par le biais de ses actions :

- la délégation départementale se mobilise auprès des institutions publiques pour faire respecter les droits des malades définis par la loi du 11 février 2005, guidée par la volonté de rendre effectif le financement intégral de la compensation des incapacités,
- elle contribue à la prévention et à l'information sur les maladies neuromusculaires afin d'améliorer la prise en charge médicale, de faire connaître les aides techniques répondant aux besoins des malades, et d'informer sur les dispositifs existants (répit des aidants familiaux, aide humaine),
- enfin, elle rompt l'isolement des malades et de leur famille en créant du lien entre les personnes touchées par la maladie, en rendant possible l'accès aux loisirs, en leur permettant de bénéficier de moments de répit, et favorisant les espaces d'écoute et de soutien.

Par courrier en date du 11 septembre 2018, l'AFM Téléthon sollicite la Commune de Sturzelbronn pour l'octroi d'une subvention.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention de l'AFM Téléthon rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 50€ à l'AFM Téléthon.

Convention d'occupation temporaire d'une parcelle municipale au profit de la Société FREE

La commune autorise la Société FREE à occuper en partie, une parcelle de terrain cadastrée Section 02 Parcelle 77. L'autorisation est consentie à la Société FREE en vue de l'implantation d'une armoire technique destinée à recevoir les équipements actifs nécessaires à son dégroupage, et de la pose de fourreaux pour le passage de câbles. L'emprise présente une surface d'environ 2 m² et figure sur le plan ci-joint. La convention est jointe à la délibération.

Elle est conclue à titre précaire et révocable pour la durée de l'affectation des ouvrages susmentionnés au domaine concerné. Elle prendra effet à compter de la date de l'accomplissement des formalités la rendant exécutoire (envoi aux services de l'État). Les formalités sont à la charge de la commune de Sturzelbronn et devront intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la convention.

La convention est soumise à délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution des travaux.

Prise de compétence « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols » par la Communauté des communes du Pays de Bitche

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est compétente dans le domaine de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2017. Les missions listées dans l'article L211-7-I du Code de l'Environnement qui relèvent obligatoirement de la GEMAPI sont :

- Alinéa 1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Alinéa 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès
- Alinéa 5 : défense contre les inondations et contre la mer
- Alinéa 8 : protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes a également décidé d'exercer en compétence optionnelle depuis le 1er janvier 2017 les missions de l'alinéa 12 : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de

la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces différentes compétences ne permettent pas à la Communauté de Communes d'agir sur les problèmes de ruissellement et d'érosion au niveau des bassins versants ruraux, avant que les eaux ne rejoignent le cours d'eau. Or, il s'agit d'une cause majeure des inondations sur le territoire.

Pour que la Communauté de Communes puisse agir sur les bassins versants ruraux, il est indispensable que la compétence décrite dans l'alinéa 4 lui soit transférée :

- Alinéa 4 : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59, attribuant aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire nommée GEMAPI ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76, prévoyant l'entrée en vigueur de cette compétence au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 ;

Vu les missions définies au 4° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°2016-DCTA/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche et prise de compétence GEMAPI par anticipation au 1er janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L.5211-5, L.5211-17, et L.5211-20 ;

Vu la délibération n°116/2018 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » ;

Vu l'arrêté n°2018-DCL/1-024 en date du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la Communautés de communes du Pays de Bitche ;

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant la volonté d'engagement de la Communauté de Communes en matière d'aménagement de cours d'eau et de prévention des inondations ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite pouvoir agir au niveau des bassins versants ruraux pour maîtriser les eaux de ruissellement :

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en ajoutant à la compétence optionnelle « 2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°2.2.4 : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en ajoutant à la compétence optionnelle « 2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement », le sous-point n°2.2.4 : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Achat de tentes pour les festivités

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'investir dans l'achat de tentes pour diverses festivités. Actuellement, les loueurs de tente de 3x3m demandent pour la location au meilleur prix 70€ HT par tente par jour. Cette location

revient donc très chère pour le marché de Noël, vitrine pour la commune de Sturzelbronn, ou l'organisation d'un marché paysan (envisagé à l'avenir).

La commune n'a, jusqu'à présent, pas versé de subventions aux associations, comme cela se pratique dans d'autres communes. Les tentes pourraient alors être louées aux associations ou administrés (pour des fêtes personnelles) de la commune, ou fournies gratuitement, selon la décision prise par le Conseil municipal. Il s'agit de débattre sur la mise en place d'un tel investissement et par la suite sur la manière dont seraient utilisées ces tentes par les associations ou administrés (prix de location, modalité de location, gestion, etc)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'investir dans 50 tentes pour les diverses festivités, et notamment le marché de Noël et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. Le prix et les modalités de location restent encore à définir ultérieurement.

Nomination des délégués des listes électorales pour 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Sous-Préfecture lui demande de désigner 3 personnes pour la commission de contrôle des listes électorales pour 2019.

La commission doit se composer de 3 personnes :

Un délégué de l'administration et un délégué du tribunal (qui ne doit pas faire partie du conseil municipal).

Un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission (le maire, les adjoints ou les conseillers titulaires d'une délégation en matière de liste électorale ne peuvent siéger).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à proposer les personnes suivantes :

- LINDAUER Emmanuel pour le délégué de l'administration
- DEBOMY Laure pour la déléguée du tribunal
- BONNEVILLE André pour le conseiller municipal

Divers

Information concernant la prise d'intérêt illégal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté des Communes à demander aux Maires d'informer les conseillers municipaux sur les risques encourus par les conseillers ou membres de commissions si une prise illégale d'intérêt est avérée notamment dans le cadre du PLUi et les risques que cela représente pour le PLUi. La prise illégale d'intérêt est le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. La prise illégale d'intérêts est un délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende.

Information concernant le calcul de la dotation de base

M. le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a porté l'interprétation de la notion de résidences secondaires interprétée par l'INSEE et la Préfecture pour le calcul de la dotation de base au Secrétaire d'Etat aux Finances et à l'Economie lors de la réunion du 5 octobre 2018 à la CASC à Sarreguemines, alors que le Ministre aux Finances et à l'Economie, en réponse à une question posée par le Sénateur MASSON, en fait une autre interprétation. Affaire à suivre.

Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2018

Subvention au profit de Mme Christine GRASSER et M. Jérôme HEYMES pour l'enfant Lorelei HEYMES fréquentant Planète Jeunes, Mme Stéphanie WEIGEL et Vincent LINDAUER pour l'enfant Téo LINDAUER

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Lorelei HEYMES de la famille Christine GRASSER et Jérôme HEYMES a participé du 22 octobre au 26 octobre 2018 aux animations proposées par Planète Jeunes de BAERENTHAL pour un montant total de 74,40€. L'enfant Téo LINDAUER de la famille Stéphanie WEIGEL et Vincent LINDAUER a également participé du 22 octobre au 26 octobre 2018 aux animations proposées par Planète Jeunes de Baerenthal pour un montant de 74,40€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 14,88€ à la famille GRASSER-HEYMES et la même somme à la famille WEIGEL-LINDAUER soit 20% du coût de la prestation.

Demande de subvention du Secours populaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Secours Populaire en date du 1^{er} octobre 2018 sollicitant une subvention.

Le Secours populaire français rassemble des personnes de bonne volonté, de toutes opinions, qui œuvrent au quotidien sur le terrain pour apporter aide et soutien aux plus démunis. Il prend en charge l'accompagnement des personnes en grande difficulté afin de les aider à retrouver autonomie et dignité. En Moselle, il aide plus de 30 000 personnes ; cette action ne pourrait être accomplie sans l'aide de donateurs, de bénévoles et des partenaires qui le soutiennent. Il nous remercie d'avance de l'attention que nous voudrions bien porter à cette demande Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention du Secours Populaire rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Le budget n'ayant pas encore atteint la limite fixée par cette même délibération à 700€, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € au Secours Populaire.

Décision modificative N° 1 au budget primitif

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que lors de la confection du budget, les crédits affectés à la section de fonctionnement à l'article 615231, intitulé « Voirie », n'étaient pas suffisants, du fait du colmatage important sur 2 journées de travail sur la route de la Bremendell et à la section d'investissement sur l'opération 18 article 2158 du fait de l'achat de tentes non prévu initialement.

Il convient donc de prendre une décision modificative au budget principal repris dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement :

Comptes	Augmentation		Diminution	
	Initial	Final	Initial	Final
615231 Voirie	5 000€	9 000€		
022 Dépenses imprévues			4 554,96€	3 554,96€
60632 Fourniture de petit équipement			6 000€	5 000€
61521 Entretien de terrains			2 000€	1 000€
6156 Maintenance			3 000€	2 000€
		+ 4 000€		+ 4 000€

Section d'investissement :

Comptes	Augmentation		Diminution	
	Initial	Final	Initial	Final
2158 Autres matériel et outillage, Op. 18	7 000€	20 000€		
020 Dépenses imprévues			4 085,11€	2 085,11€
2111 Terrains nus, Op. 09			8 000€	3 000€
2183 Matériel de bureau et inf., Op. 12			7 000€	5 000€
2156 Matériel d'incendie, Op. 32			64 000€	60 000€
		+ 13 000€		+ 13 000€

Le Conseil Municipal, après débat, décide de modifier le budget comme suit :

a) En section de fonctionnement

- Augmentation du compte 615231 de 4 000€ pour arriver à une somme finale de 9 000€
- Diminution au chapitre 022 de 1 000€ pour atteindre la somme finale de 3 554,96€, aux articles 60632 de 1 000€ pour atteindre la somme finale de 5 000€, 61521 de 1 000€ pour atteindre la somme finale de 1 000€, 6156 de 1 000€ pour atteindre la somme finale de 2 000€ ;

b) En section d'investissement

- Augmentation de l'article 2158 – Opération 18 de 13 000€ pour arriver à une somme finale de 20 000€
- Diminution au chapitre 020 de 2 000€ pour atteindre la somme finale de 2 085,11€, aux articles 2111 – Opération 09 de 5 000€ pour atteindre la somme finale de 3 000€, 2183 – Opération 12 de 2 000€ pour

atteindre la somme finale de 5 000€, 2156 – Opération 32 de 4 000€ pour atteindre la somme finale de 60 000 €.

PLUi – Arrêté du projet

M. le Maire présente le projet PLUi à l'appui des documents de présentation par vidéo-projection. Le Conseil municipal est appelé à donner son avis et entreprendre les modifications nécessaires dans le cadre de la législation et arrêtés d'urbanisme pris auparavant. Les avis ainsi formulés et modifications entreprises feront l'objet d'un arrêté de projet pris au conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après avoir vu le projet PLUi, décide de l'approuver avec les modifications suivantes :

- L'ajout des parcelles 34 et 35 à la zone At pour correspondre au STECaL (Secteur de Taille et Espace à Capacité Limitée)
- La mise en zone A de l'ensemble des parcelles 34 à 38 de la section 19, ces parcelles étant exploitées par des agriculteurs
- La mise en zone Uh3 de l'ensemble de la parcelle 89 et une partie de la parcelle 90 de la section 5 n'a pas trouvé de majorité, la mise en zone Uh3 de la parcelle 188 de la section 5 a été approuvée puisque du bâti s'y trouve
- La mise en place d'un STECaL sur la parcelle 29 de la section 7 de 200m² environ
- La mise en place d'un sentier de promenade de la Hardt vers le centre village comme dessiné ci-dessous

Une réunion avec le public aura lieu le vendredi 23 novembre 2018 à 19h30 à la salle de réunion de la mairie.

Divers

Situation vis-à-vis d'une éventuelle prise illégale d'intérêt personnel :

M. le Maire répond à la question posée :

Il a été informé par la Communauté des Communes que la personne en cause, par courrier à la Communauté des Communes et à la Préfecture, a décidé de renoncer à l'achat de terrains pendant l'élaboration du PLUi. Pour le moment aucun terrain n'aurait été acheté pendant l'élaboration du PLUi.

Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2019

Demande de subvention de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque)

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Secours Populaire en date du 3 décembre 2018 sollicitant une subvention pour l'exercice 2019.

L'AFSEP, Association Française des Sclérosés En Plaques, accompagne les patients et leurs aidants dans leur quotidien, tant par son service social que juridique, son Comité Scientifique, le financement de recherche médicale et sciences sociales. La sclérose en Plaques est une maladie neurodégénérative du système nerveux central. C'est, en France, la première cause de handicap chez le jeune adulte après les accidents de la route.

Plus de 2 500 personnes sont en attentes de structures adaptées et un groupe de travail de l'AFSEP a engagé d'ambitieux projets de création de centres d'accueil spécialisés pour personnes atteintes de sclérose en plaques ainsi que de séjours de répit pour les aidants.

L'AFSEP ne peut mener à bien ses projets et conduire efficacement ses actions que par l'engagement de ses adhérents, la générosité du public, le soutien du mécénat d'entreprise et des manifestations de solidarité. C'est pour cette raison qu'elle demande une subvention auprès de la Commune.

Conformément à la délibération DCM 2017/018 du 12 avril 2017, la demande de subvention du Secours Populaire rentre dans les critères définis dans cette délibération, à savoir l'attribution d'une subvention par voix prioritaire aux associations œuvrant pour l'aide aux personnes en difficulté. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 50 € au Secours Populaire.

Contrat de prestations de service de fourrière animale

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier en date du 15 novembre 2018 de la Société Protectrice des Animaux pour le renouvellement des prestations de service fourrière animale pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice civil.

Elle s'engagerait à recevoir en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie. Les animaux, dont les propriétaires sont des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil.

Ne sont pas comprises dans le présent contrat :

- a) Les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux.
Ces missions devront être effectuées par les propres services de la commune ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.
Dans le cas où le ramassage fait l'objet d'une prestation de service, la commune s'engage à veiller à ce que les termes du contrat soient compatibles avec les clauses du présent contrat.
- b) L'accueil des chats errants au sens de l'article L 211-27 du code rural, à savoir « des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune » n'est pas compris dans le contrat. En revanche, les campagnes de stérilisation de chats libres prévues par ce même article L 211-27 peuvent faire l'objet d'une convention ad hoc entre la collectivité et la Société Protectrice des Animaux.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide de ne pas renouveler les prestations de service de fourrière animale.

Convention pour la gestion écologique des friches

Les fonds de vallées, dont une grande partie sont des zones humides, nécessitent un entretien régulier si l'on veut éviter que le paysage ne se referme progressivement. La commune de Sturzelbronn a confié l'entretien de certains de ces terrains à l'Association pour la gestion des espaces agricoles en déprise dans les Vosges du Nord (AGEVON) qui assure, via la mise à disposition de ses bovins rustiques (Highland Cattle) une gestion écologique du milieu.

L'AGEVON, conformément à ses statuts et orientations, travaille, en lien avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord, sur la mise en œuvre de plans de gestion écologiques sur ces parcelles afin de répondre aux enjeux suivants :

- restaurer et préserver la dynamique naturelle des cours d'eau,
- maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides,
- conserver des espaces ouverts à vocation patrimoniale et paysagère aux abords de la commune,
- former les acteurs et sensibiliser les habitants aux enjeux de la GEF,
- améliorer les connaissances et évaluer les impacts des mesures de gestion,
- veiller à la mise en œuvre du plan de gestion et à la cohérence des objectifs.

Dans ce cadre, une première étude menée en 2015 et 2016 a permis de dresser un diagnostic écologique des parcelles pâturées par les bovins et un bilan de la gestion du troupeau. Cette analyse a servi de base à l'élaboration d'un programme d'actions estimé à environ 320 500 € dont 247 800 € liés à l'amélioration de la gestion écologique des friches. La mise en œuvre de ce dernier volet est prévue sur une période de 3 ans (2018-2019-2020).

Les actions programmées devraient permettre de remettre en état l'existant et d'en améliorer son fonctionnement. Il est notamment prévu :

- de revoir les clôtures en place,
- de poser de nouvelles clôtures (mise en défens des cours d'eau et de certaines zones sensibles, et redécoupage de certains parcs pour mieux gérer la pression de pâturage), de faire des aménagements sur les cours d'eau (points d'abreuvement, passage à gués et pose de passage busé),
- d'aménager des zones d'affouragement (pose de râteliers et apport de concassé gréseux), de faire des travaux de bûcheronnage et d'entretien (gyrobroyage, fauches et battage de fougère aigle),
- de mettre en place des suivis écologiques adaptés,
- d'instaurer une dynamique collective autour du projet.

La réalisation des travaux sera portée par l'AGEVON qui mobilisera une partie des fonds nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (60 % des dépenses liés à l'amélioration de la gestion écologique des friches soit 148 680 €), de la DREAL (10% soit 32 050€) et participera également via ses ressources propres (20 % soit 67 070 €). Une participation forfaitaire de 3 000 € par commune, au titre du financement des travaux, a également

été validée lors de la dernière Assemblée Générale de l'AGEVON. Cette subvention pourra être versée en une fois ou trois fois, avant échéance des travaux.

Une convention entre les communes et l'AGEVON sera établie afin d'encadrer les modalités de gestion des sites et de réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'AGEVON ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu la convention entre le SYCOPARC et l'AGEVON ;

Considérant que la commune de Sturzelbronn a confié à l'AGEVON la gestion des zones humides visées par la convention annexée et est à ce titre membre de l'association,

Considérant l'adhésion de la commune à la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant les plans de gestion réalisés par le SYCOPARC, présentés et validés par l'AGEVON en conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après débat, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée,
- d'approuver le plan de gestion écologique des parcelles visées par la convention ainsi que le programme des travaux, présentés par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'AGEVON, en 3 versements à 1 000 € à partir de 2019 sur 3 années consécutives
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la convention,
- d'autoriser le Maire à inscrire la somme de 3 000 € au(x) budget(s) concerné(s)

Organisation de la journée de débat

Le Maire et l'ensemble du conseil municipal ont décidé d'organiser une journée de grand débat sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation des services publics, annoncé par le Président de la République. Ce débat aura lieu le vendredi 8 février 2019, à 19H30 dans la salle communale et aura pour but de vous permettre de témoigner, d'exprimer vos attentes et revendications, mais aussi de proposer des solutions.

La députée de la 5^{ème} circonscription de Moselle, Mme Nicole TRISSE sera l'invitée du débat.

Divers

Listes électorales, registre électoral unique :

Désormais les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année. Afin de valoir pour un scrutin général ou partiel, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tour de celui-ci.

Toute demande parvenue après cette échéance empêche le demandeur de participer à ce scrutin pour le premier comme pour le second tour.

Procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2019

Mise en place de panneaux SIL : demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose, qu'il est possible d'accéder à une subvention au titre de la D.E.T.R. pour la mise en place des panneaux de signalisation d'information locale. Les travaux sont estimés à 60 000€, en attente du devis estimatif final, qui sera présenté par M. Edouard STRASSEL, agent de la Communauté des Communes du Pays de BITCHE, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La Commune pourrait prétendre ainsi à une subvention à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :

- à faire une demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
- à signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation du projet
- de présenter le plan de financement comme suit :

	Coût H.T.	Coût TTC
Coût total	60 000€	72 000€
Subvention DETR (40%)	24 000€	24 000€
Autofinancement	36 000€	48 000€

Prise de position pour le TGV PARIS-METZ

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier en date du 24 janvier 2019, émis par plusieurs élus et concernant la modification de cadencement des TGV de la ligne Metz-Paris sans concertation avec les collectivités concernées. Ainsi il demande de délibérer en leur faveur, moyennant les arguments suivants :

Le 9 décembre, sans aucune concertation avec les collectivités qui ont financé la ligne à grande vitesse (département, région) et encore moins avec les associations d'usagers, la SNCF a modifié le cadencement des TGV de la ligne Metz-Paris.

Par d'habiles arguments, elle fait passer pour des progrès la suppression de trains, l'allongement des creux de desserte et le remplacement par des trains low-cost qui sont presque constamment surbookés.

Ainsi, dans le sens Metz vers Paris :

- Le train de 8h56 de Metz vers Paris, pourtant très utilisé, a purement et simplement été supprimé par la SNCF. Cela oblige les usagers de ce train à se reporter sur celui de 7h26, fréquemment surbooké, ou à se rendre à Nancy.
- De même le train de 19h50 a disparu au profit d'un OUIGO à 20h12 mais pour lequel il faut être sur le quai au minimum 30 minutes avant le départ du train un « vrai » progrès.

Dans le sens Paris vers Metz :

- Le train de 8h40 est transformé en OUIGO.
- Le train de 16h40 est transformé en OUIGO et avancé à 16h10.
- En conséquence, le train de 17h40 est le plus souvent surbooké et n'est plus « réservable » quelques jours avant son départ.
- Il n'y a plus que deux trains directs en fin de journée après 18h :
 - Le train direct de 18h40 est maintenu, souvent surbooké, mais celui de 19h40 a disparu, remplacé par un train à 20h 13.
 - Le train direct de 20h40 disparaît sauf à prendre une correspondance via Nancy qui amène le voyageur à 23h30 en gare de Metz

Rappelons que les billets OUIGO peuvent être achetés uniquement sur internet, qu'il est impossible de réserver une place et d'acheter un billet en gare au dernier moment, qu'il faut être présent sur le quai au moins 30 minutes avant le départ du train ...

Quand nous savons que près de 30 % des Français ont des difficultés avec les démarches et achats numériques, nous sommes en droit d'attendre qu'un opérateur de services publics prennent des dispositions pour accompagner les usagers et non pour les dissuader par la complexification des procédures. En outre les abonnements et les cartes de réduction SNCF ne s'appliquent pas sur les trains OUIGO. Rappelons également que les voyages SNCF sur la ligne Grand Est sont parmi les plus chers.

Avec ces modifications de service et de cadencement, Metz devient l'agglomération la plus mal desservie sur l'ensemble du Grand Est avec seulement trois trains vers Paris dans la fourchette horaire de 6 h à 9 h, essentielle aux déplacements d'affaires comme de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide

- décide de soutenir la motion
- exige une véritable concertation de la part de la SNCF sur le cadencement des trains sur la ligne Metz-Paris
- demande à la SNCF qu'elle remette en place le train de 8h56 (Metz - Paris) et de 16h40 et 19h40 (Paris - Metz) et qu'elle propose aux associations d'usagers et aux élus une réunion de concertation dans les plus brefs délais.

Ci-joint la pétition :

« M. le Président,

Au mois d'octobre dernier, un parlementaire vous interpellait sur le devenir de l'offre TGV pour la ligne Metz-Paris. Nous sommes plus que surpris de votre silence à l'égard de cette interrogation d'un parlementaire.

Néanmoins, interrogé par la presse locale au lendemain de ce courrier, le service communication de la SNCF a annoncé le maintien en l'état de l'ensemble de l'offre à grande vitesse sur la ligne METZ-PARIS. Or, nous constatons que les inquiétudes sur l'affaiblissement des fréquences TGV était bien fondées puisque plusieurs trains disparaissent dans la nouvelle grille 2019.

En conséquence, nous vous informons du lancement d'une pétition en concertation avec plusieurs élus de Moselle afin d'interpeller sur le futur de la ligne à grande vitesse entre METZ et PARIS et de créer les conditions d'un

véritable débat public sur cet outil de transport financé par l'ensemble de nos concitoyens. Les usagers ne sauraient être les laissés pour compte de décisions de suppressions de train prises en catimini sur la base de critères méconnus.

Quotidiennement, des milliers de Mosellans empruntent les TGV afin de se rendre à Paris pour raisons professionnelles ou dans le cadre de loisirs. En tout état de cause, cette ligne fonctionne bien et semble même souvent saturée en nombre de voyageurs. L'offre de la SNCF doit être à la hauteur de l'investissement consentis par nos concitoyens qui ont financé directement cette ligne à grande vitesse, tant en termes de fréquences, de cadencement, de confort d'utilisation et de réservation, qu'en termes de prix des billets.

Avec ces modifications de service et de cadencement, Metz devient l'agglomération la plus mal desservie sur l'ensemble du Grand Est avec seulement trois trains vers Paris dans la fourchette horaire de 6 h à 9 h, essentielle aux déplacements d'affaires comme de loisirs.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

Signée :

- Jean-Marc TODESCHINI, Sénateur de la Moselle, Ancien Ministre
- Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental, Ancien Député
- Jean-Marie MIZZON, Sénateur de la Moselle, Président de l'association départementale des Maires Ruraux
- François GROSDIDIER, Sénateur de la Moselle
- Jean-Louis MASSON, Sénateur de la Moselle, Conseiller Départemental
- Nathalie GRIESBECK, Députée Européenne
- Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Départemental
- Jean-Luc BOHL, Président de la Métropole de Metz, Premier vice-président de la Région Grand-Est
- Céleste LETT, Maire de Sarreguemines, Président de l'association des Maires de Moselle

Calcul de la DGF de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal à l'aide d'une présentation powerpoint les bases de calcul de la dotation globale de fonctionnement, qui est composée de la dotation de base, de la dotation de solidarité urbaine, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation.

Il explique que les communes rurales sont très défavorisées par rapport aux communes urbaines notamment dans la dotation de base dont la grande part varie de 64,46 € à 128,93 € par habitant en fonction de la taille des communes (communes jusqu'à 500 habitants : 64,46 €/h, de 501 à 200 000 habitants : entre 64,47 €/h et 128,91 €/h et pour les communes de plus de 200 000 habitants : 128,93 €/h.

Plusieurs parts de dotations sont calculées selon la richesse de la commune et son effort fiscal. Malheureusement il faut constater que pour le calcul de la richesse de la commune, certains produits fiscaux de la communauté des communes y sont inclus, sur lesquels la commune n'a aucune influence, ce qui rend encore plus vulnérables les communes rurales dans le calcul de ces dotations.

Finalement, un groupe de travail a été mis en place, pour revendiquer une autre appréciation du calcul des dotations dans le cadre du grand débat national, notamment pour réduire la fracture entre territoires ruraux et territoires urbains.

Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2019

Compte administratif service général et service des eaux 2018

M. le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 du Maire pour le budget général et le budget Service des eaux.

➤ <u>Pour la Commune</u>	
Recettes de fonctionnement :	134 253,31€
Dépenses de fonctionnement :	104 631,58€
Résultat :	29 621,73€
Recettes d'investissement :	19 904,51€
Dépenses d'investissement :	17 811,56€
Résultat :	2 092,95€
RAR Recettes :	17 000,00€

RAR Dépenses :	49 000,00€	-32 000,00€
➤ <u>Pour le Service des Eaux</u>		
Recettes de fonctionnement :	20 496,00€	
Dépenses de fonctionnement :	23 437,29€	
Résultat :	-2 941,29€	
Recettes d'investissement :	8 036,02€	
Dépenses d'investissement :	12 854,96€	
Résultat :	-4 818,96€	
RAR Recettes :	0,00€	
RAR Dépenses :	13 000,00€	-13 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve le compte administratif 2018. Le maire n'a pas participé au vote.

Compte de gestion du percepteur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion du percepteur :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2018 pour le service général et le service eaux

a) <u>Service général</u>		
Recettes de fonctionnement :	134 253,31€	
Dépenses de fonctionnement :	104 781,58€	
Résultat :	29 621,73€	
Excédent de fonctionnement reporté :	318 462,96€	
Excédent de fonctionnement total :	348 084,69€	
Recettes d'investissement :	19 904,51€	
Dépenses d'investissement :	17 811,56€	
Résultat :	2 092,95€	
Excédent d'investissement reporté :	309 305,11€	
Excédent d'investissement à reporter :	311 398,06€	
RAR Recettes - Dépenses :	-32 000,00€	
Excédent d'investissement total :	279 398,06€	

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

b) <u>Service des Eaux</u>		
Recettes de fonctionnement :	20 496,00€	
Dépenses de fonctionnement :	23 437,29€	
Résultat :	-2 941,29€	
Excédent de fonctionnement reporté :	22 832,74€	
Excédent de fonctionnement total :	19 981,45€	
Recettes d'investissement :	8 036,02€	
Dépenses d'investissement :	12 854,96€	
Résultat :	-4 818,96€	
Excédent d'investissement reporté :	37 163,23€	
Excédent d'investissement à reporter :	32 344,27€	

RAR Recettes - Dépenses : -13 000,00€
Excédent d'investissement total : **19 344,27€**

Pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que les deux sections d'investissement n'ont pas de besoin de financement, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Pour le budget 2019 du Service général au compte R 002 la somme de **348 084,69€**
- Pour le budget 2019 Service des Eaux au compte R 002 la somme de **19 981,45€**

Récupération de la TEOM auprès des locataires

Conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987 qui définit les charges récupérables auprès des locataires, Vu l'avis d'imposition de la Taxe foncière 2018 reçu par la commune,

Vu les contrats de location,

Après délibération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de récupérer, comme suit, auprès des locataires, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la commune a acquittée en 2017.

Logement	Locataires	Période d'occupation	TEOM à récupérer
1, rue de l'Abbaye	Mme. Solange BREINER	01/01/18 au 31/12/18	145,00€
3, rue de l'Abbaye	Mme Alexia VICHARD	01/03/18 au 31/08/18	$\frac{102 \times 6}{12} = 51€$
3, rue de l'Abbaye	M. Robert ROESSLINGER	01/10/18 au 31/12/18	$\frac{102 \times 3}{12} = 25,50€$

Plan de sauvegarde communal avec plan de secours intégré

Monsieur le Maire expose, que suite à la réunion publique du 26 février 2019 avec l'association des premiers répondants, il apparaît que cette association a mis le focus par le biais d'une application smartphone sur l'arrêt cardiaque. Ce qui en soi, dans un premier temps, est une bonne chose, il conviendrait d'approfondir cette possibilité en y intégrant l'ensemble des secours à personne.

La loi du 19 février 2019 a créé le statut de citoyen sauveteur en y ajoutant :

« Toute personne qui porte assistance, de façon volontaire et bénévole, à une personne manifestement en situation d'urgence vitale, notamment en situation de détresse cardio-respiratoire, est un citoyen sauveteur.

Le citoyen sauveteur pratique, jusqu'à l'arrivée des professionnels des secours, les gestes de premiers secours qu'il convient d'effectuer, incluant, le cas échéant, le massage cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe. Lorsqu'il porte secours, le citoyen sauveteur agit comme un collaborateur occasionnel du service public. Les diligences normales mentionnées à l'article 121-3 du code pénal sont appréciées, pour cette personne, au regard notamment de l'urgence dans laquelle il a pratiqué ces gestes ainsi que des informations dont il disposait au moment où il les a pratiqués.

Le citoyen sauveteur est exonéré de toute responsabilité civile pour le préjudice qui, le cas échéant, résulte pour la personne par lui secourue, à moins que le préjudice ne résulte d'une faute lourde ou intentionnelle de sa part. »
Ce statut clarifie donc la responsabilité de la personne qui fait les gestes de premiers secours.

Pour être plus effectif, il serait également intéressant de discuter d'un plan de sauvegarde communal, dont le principal responsable est le Maire et dont les éléments nécessaires sont coordonnés par la préfecture. Un plan de sauvegarde communal intégrerait ainsi toutes les sortes de secours, autant dans le domaine du secours à personne que dans les catastrophes (pollution, etc ...)

Il est dans un premier temps important de faire passer aux personnes intéressées le PSC1 (Prévention et Secours Civique Niveau 1) éventuellement la formation SST (Sauveteurs Secouristes du Travail), de demander des aides auprès de la Région et du Département et de se munir d'un minimum matériel.

Le Conseil municipal autorise le Maire à faire les démarches auprès des instances de l'Etat et du SDIS pour abonder dans ce sens, notamment pour connaître toutes les démarches administratives à respecter, les autorisations à demander, ainsi qu'étudier les subventions possibles auprès des différents organismes.

Divers

Achat d'un tracteur tondeuse à un particulier :

M. ROESSLINGER a fait part à la commune qu'il désirait vendre son tracteur tondeuse et qu'il propose cette vente à la commune pour un prix de 3250 €, accessoires compris. Après s'être renseigné auprès du vendeur

BENDER, ce tracteur serait en très bon état avec un carnet d'entretien à jour et qu'il estime sa valeur à 3 500 €
Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir ce tracteur pour la somme de 3 250 €, accessoires compris.

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Livre VI,
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379,

M. le Maire informe l'assemblée des différents taux d'imposition votés en 2018, suite à une hausse de 2% :

- Taxe d'habitation : 6,52%
- Foncier bâti : 5,36%
- Foncier non bâti : 41,93%

Compte tenu du fait que les bases d'imposition ont varié de

- 164 494€ à 168 700€ pour la taxe d'habitation, soit +2,55%,
- 149 634€ à 150 500€ pour le foncier bâti, soit +0,58%,
- 51 890€ à 53 000€ pour le foncier non bâti, soit +2,14%,

Le produit fiscal des 3 taxes serait de 41 289€. Le produit fiscal de l'année 2018 était de 40 502€ soit 787€ de moins que le produit estimé pour 2019, soit une hausse de 1,94%. Le tableau suivant montre les variations selon les taux fixés :

Bases	Taux inchangés	+ 1%	Produit	+ 2%	Produits	+ 6%	Produits
168 700	10 999	6,59%	11 109	6,65%	11 219	6,85%	11 556
150 500	8 067	5,41%	8 142	5,47%	8 228	5,63%	8 473
53 000	22 223	42,35%	22 445	42,77%	22 667	44,03%	23 336
Total	41 289		41 696		42 114		43 365

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide de ne pas augmenter les taux pour 2019.

Budget primitif 2019 Commune et Service des eaux

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget général et le budget Service des eaux pour l'année 2019. Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2019 service général et service des eaux comme suit,

Budget général :

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 468 939,69€ (dont 348 089,69 € d'excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 468 939,69€ (dont 280 000 € virés à la section d'investissement et 35 000€ viré au budget primitif service des eaux)

Section d'investissement :

Total des recettes : 1 158 148,06€ (dont 280 000 € virés de la section de fonctionnement, 311 398,06 € d'excédent d'investissement reporté, 17 000,00 € de restes à réaliser et 300 000 € d'emprunts).

Total des dépenses : 1 158 148,06€ (dont 49 000 € de restes à réaliser de 2018)

Service des eaux :

Section de fonctionnement :

Total des recettes : 75 281,45 € (dont 19 981,45 € d'excédent antérieur reporté)

Total des dépenses : 75 281,45 € (dont 27 000 € virés à la section d'investissement)

Section d'investissement :

Total des recettes : 67 379,27 € (dont 27 000 € virés de la section de fonctionnement, 32 343,27 € d'excédent d'investissement reporté).

Total des dépenses : 67 379,27 dont 13 000€ de restes à réaliser de 2018

Acquisition éventuelle d'une voiture de service

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu par idea GmbH pour une offre exclusive de mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf, soit un minibus (7-9 places) ou d'une camionnette (2-5 places). Le véhicule serait sponsorisé par des entreprises de la région par présentation de leur logo sur le véhicule.

Le Conseil Municipal, après débat, décide par 9 voix pour et 1 abstention, d'autoriser le Maire à prospecter la possibilité de l'acquisition d'un véhicule.

Le Conseil Municipal décide de choisir la camionnette (2-5 places).

Acquisition de terrains le long de la rue de la Hardt

Suite à un différend entre ENEDIS et la commune suite à la pose d'une alimentation en électricité pour l'entreprise Vegetal Respekt, sur la propriété privée de M. Gérard LEPPERT, parcelle 158 de la section 5, pour lequel le responsable de l'entreprise Vegetal Respekt a été sollicité par ENEDIS, alors qu'il n'y avait pas lieu de l'impliquer puisqu'il n'a pas donné d'ordre de service, une réunion de médiation a été initiée par M. le Maire et ENEDIS le mercredi 20 mai 2019 à la Mairie. Le câble a été posé le long de la route de la Hardt, côté Vegetal Respekt. Suite à une erreur d'appréciation de la part de la commune, croyant qu'une emprise existait de part et d'autre de la route, il s'avère que la route délimite les parcelles voisines. La route d'une largeur de 4m, n'ayant pas la largeur nécessaire pour l'accès de camions-pompiers (5m), notamment pour l'accès de la citerne-incendie qui devrait se réaliser sur la parcelle 181 de la section 5, il serait important que la commune se réserve le long de la route, de part et d'autre, une largeur de 1,50m, à l'occasion de la mise en place du PLUi.

Une réunion de concertation entre le propriétaire M. Gérard LEPPERT, le gérant de l'entreprise Végétal Respekt, ENEDIS et M. le Maire n'a pas trouvé d'issue positive. M. le Maire a donc déclaré lors de cette réunion de médiation, que la commune est responsable de la situation et qu'elle mettra tout en œuvre pour trouver une issue positive à celle-ci, interdisant d'une part à ENEDIS de ressortir les câbles, de clarifier la situation en devenant éventuellement propriétaire de la partie de parcelle en question, d'une manière générale de devenir propriétaire d'une emprise de 1m50 de part et d'autre de la route de la Hardt sur l'ensemble des propriétés le long de cette route.

Le Conseil municipal, après débat, autorise M. le Maire :

- de poser un droit de réserve auprès de la Communauté de Communes du Pays de BITCHE sur 1m50 le long de la route de la Hardt, par le biais du bureau d'études PRAGMA,
- à faire les démarches nécessaires pour l'acquisition des terrains de part et d'autre le long de la route de la Hardt, notamment d'une partie de la parcelle 158 de la section 5, objet du différend, et pour la suite, donner la possibilité au SDIS d'accéder à la citerne incendie en prévoyant l'élargissement de la route.

Demande de subvention des agents territoriaux du Pays de Bitche

Le but de l'Association de l'Amicale des Agents territoriaux est de permettre au personnel des services techniques des communes de se retrouver et d'échanger des idées sur le plan professionnel dans un cadre purement amical. Les recettes de l'association sont constituées exclusivement par les cotisations des membres et des subventions des communes.

Dans ce cadre l'association demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Vu la délibération DCM 2017/018, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas attribuer de subvention à l'Amicale des Agents territoriaux du Pays de Bitche.

Demande de subvention pour la bibliothèque pédagogique de Sarreguemines Est

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale attire l'attention des élus sur la Bibliothèque Pédagogique de notre circonscription.

Cette bibliothèque, qui est à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est, leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Des séries de livres destinées aux élèves, des lots de matériel technologique et des outils multimédias ont été régulièrement acquis afin de permettre une pédagogie plus adaptée aux besoins des enfants et ainsi plus motivante. Ces ensembles pédagogiques sont à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont par ailleurs initiés tous les ans par la Bibliothèque Pédagogique. Plusieurs ouvrages écrits par les élèves ont ainsi été publiés ces dernières années : un guide touristique des communes de la circonscription, un grimoire, un herbier et un livre de contes.

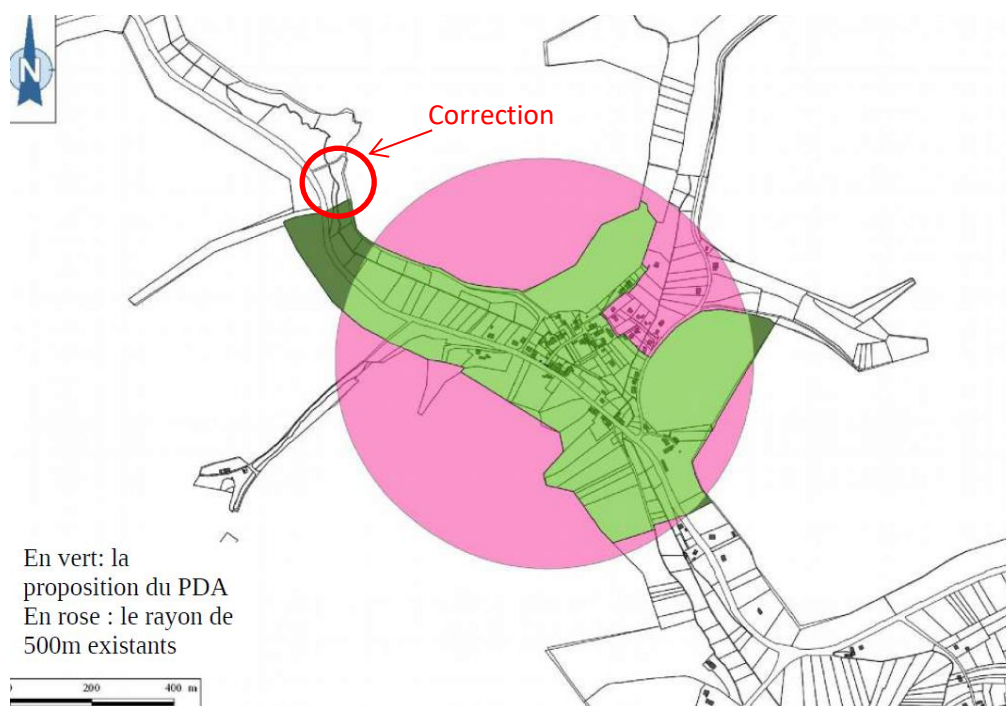
C'est pourquoi, dans le but d'accroître les possibilités ainsi offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique serait heureux que la Commune puisse envisager une subvention communale au bénéfice de cette institution si utile et à la vocation si différente d'une bibliothèque municipale ou départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 50 € au bénéfice de Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2019

Modification du périmètre des abords de monuments historiques

M. le Maire présente le projet de périmètre des abords des monuments historiques proposé par les architectes des bâtiments de France. Jusqu'à présent le périmètre était délimité par un cercle de rayon 500m, il s'agit de redéfinir le périmètre en y incluant la notion de co-visibilité.



Une rectification a été apportée suite à l'intervention lors de la réunion de présentation et de concertation dans le cadre de la conférence des maires.

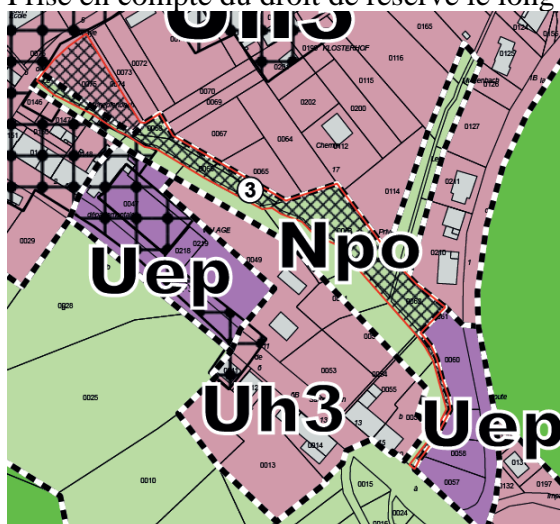
Une nouvelle réunion aura lieu le vendredi 26 mai 2019 à la communauté des communes.

Projet de PLUi validé par le Conseil communautaire : Modifications et délibération de la commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de PLUi approuvé par le conseil communautaire. Le Conseil municipal a la possibilité de rectifier le tracé dans le cadre fixé par les différentes lois (SRU, SCoTAS, ...)

Par rapport au dernier tracé connu, certaines corrections ont été apportées :

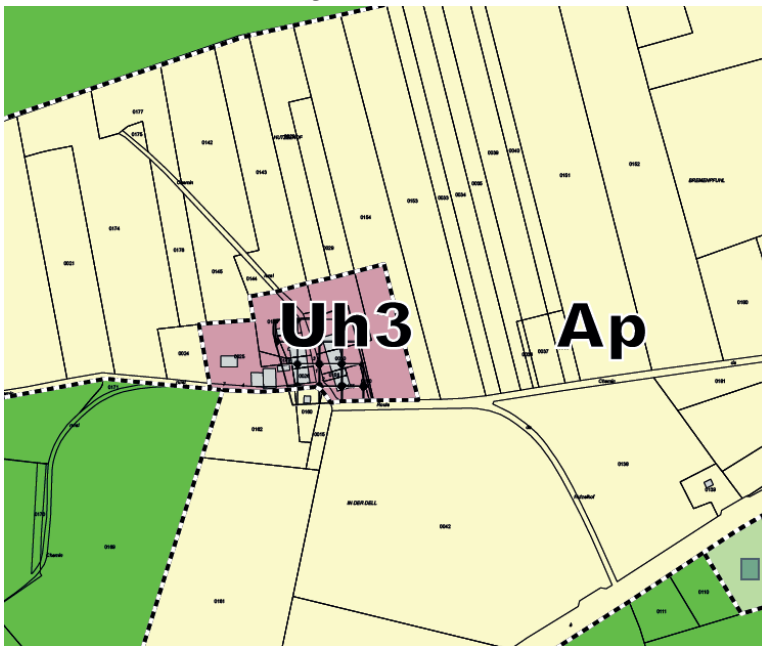
- Prise en compte du droit de réserve le long de la rivière au centre du village



- Correction sur la parcelle 89 de la section 5



- Création d'une zone Uh3 au Hutzelhof



Le Conseil municipal, outre les modifications déjà apportées, désire apporter les modifications suivantes :

- Emplacements réservés pour les parcelles 70, 69, 67, 64, 65 section 2
- Inclure l'abri pour lequel un permis de construire a été délivré dans la zone UH3 de la parcelle 188 section 5
- Inclure une emprise de 1,5 m de chaque côté de la route de la Hardt, du début de la RD35 jusqu'au carrefour ou devrait se situer la citerne incendie.

Les propositions de modification seront présentées lors de la réunion du 26 avril 2019 avec le bureau d'études à la Communauté des communes.

Décision modificative au budget N° 1

M. le Maire informe le Conseil municipal que lors de la confection du budget service général, il avait omis de créer une opération pour l'étude de Fredon Lorraine dans la démarche visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires. L'étude a coûté 2450€ HT et une aide a été attribuée à hauteur de 60%, soit 1470€ par l'AERM. Il en est de même pour le plan de sauvegarde communal avec l'intégration d'un plan de secours, qui est éligible au FCTVA, ce qui se traduit par une inscription en section d'investissement par la création d'une nouvelle opération.

Les nouvelles opérations à créer en section d'investissement seront :

- Opération 45 : Etude zéro phyto et opération 46 : Plan de sauvegarde communal

Comptes	Recettes		Dépenses	
	Initial	Final	Initial	Final
203 Frais d'études (Op 45)			0€	3 000€
138 Autres subventions (Op 45)	0€	1 470€		
2158 Matériel et outillage techniques (Op 46)			0€	8 000€
022 Dépenses imprévues			12 148.06€	2 618.06€
Total	0€	1 470€	12 148.06€	13 618.06€
Différence		+ 1 470€		-1 470€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer l'opération 45 Etude zéro phyto en y affectant 1 470€ en recettes (subvention AERM) et 3 000€ en dépenses
- De créer l'opération 46 Plan de sauvegarde communal en y affectant 8 000€ en dépenses
- De diminuer les dépenses imprévues de la section d'investissement de 9 530€.

Subvention au profit de M. LINDAUER Vincent et Stéphanie WEIGEL pour l'enfant Téo LINDAUER séjour à la ferme

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été destinataire d'une attestation de séjour concernant l'enfant LINDAUER Téo pour la participation d'un séjour à la ferme Léonie à St Laurent en Grandvaux, dans le cadre de l'Aide aux Handicapés Moteurs. La participation financière des parents s'est élevée à 200€. Une subvention est sollicitée par les parents.

Le Conseil municipal, après débat, décide d'accorder une subvention à hauteur de 40 € soit 20% de la somme.

Festival Euroclassic : Accueil du groupe Klezmhear

Dans le cadre du Festival franco-allemand Euroclassic, le concert Klezmhear aura lieu le 29 septembre 2019 à 16h en l'Eglise Sainte Elisabeth de Sturzelbronn. Il est de coutume, que la commune organise un verre de l'amitié à l'issue du concert aux artistes et musiciens et aux invités.

Le Conseil municipal, après débat, décide d'organiser le verre de l'amitié à l'issue du concert

Achat d'un tracteur à un particulier

Monsieur le Maire de la commune rappelle, que lors de la séance du Conseil municipal du 13/03/2019, sous les points divers, il avait été décidé d'acheter à M. ROESSLINGER François le tracteur-tondeuse pour un prix de 3 250€. Il s'agit de reprendre ce point officiellement à l'ordre du jour et de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'acquérir le tracteur de M. ROESSLINGER François au prix de 3 250€.

Divers

Contrat WAGNER Christelle :

Après demande auprès de Pôle Emploi, le contrat unique d'insertion de Mme WAGNER Christelle a pu être à nouveau renouvelé pour une durée de 1 an.

Le contrat serait pris en charge à hauteur de 50% par l'état.

Chemin de l'excellence :

M. le 1^{er} adjoint présente à l'ensemble du conseil le circuit de randonnée appelé chemin de l'excellence mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Bitche en accord avec l'ONF et la commune.

Le balisage sera effectué par le Club Vosgien de Niederbronn.

Deux points de départ sont prévus le premier au village place de la fontaine et le deuxième à la Bremendell.

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2019

Modification des statuts de la Communauté des communes : Transfert des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;
- Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 451-5 et L. 451-8 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-024 en date du 1er juin 2018 et n°2018-DCL/1-055 en date du 14 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Vu la délibération n°13/2018 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 approuvant le transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal ;
- Vu la délibération n°50/2019 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant la modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une procédure de transfert administratif des collections du Musée du verre et du cristal de Meisenthal est actuellement en cours entre l'association des Amis du Musée du verre et du cristal de Meisenthal et la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Par suite de ce transfert, la Communauté de Communes deviendra propriétaire et gestionnaire de l'intégralité des collections du Musée du verre et du cristal, lesquelles sont labellisées Musée de France.

Au vu du caractère inaliénable des collections, le Service des Musées de France a sollicité une modification des statuts de la Communauté de Communes.

La modification statutaire, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, a pour objet de garantir au Service des Musées de France qu'en cas de dissolution, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'engage à transférer la propriété de l'intégralité des collections à une autre personne publique, après avis du Haut Conseil des Musées de France.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes relatif à la dissolution.

Après modification statutaire, l'article 9 sera rédigé comme suit :

« Article 9 – Dissolution de la Communauté

La dissolution de la Communauté de Communes se fait selon les règles prévues aux articles L. 5214-28 et -29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de Meisenthal, s'engage à transférer cette propriété, en tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en intégrant à l'alinéa 2 de l'article 9 la formule suivante :
« En cas de dissolution, l'EPCI Communauté de Communes du Pays de Bitche, propriétaire de la collection du Musée du verre et du cristal de Meisenthal, s'engage à transférer cette propriété, en tant que Musée de France, à titre gratuit à une seule autre personne publique qui, après avis du Haut Conseil des Musées de France, garantisse le maintien de l'affectation des collections à un Musée de France conformément à l'article L. 451-8 du Code du patrimoine. » ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

Subvention Planète Jeunes pour l'enfant Téo LINDAUER

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Téo de la famille LINDAUER Vincent a participé du 8 avril au 12 avril 2019 aux animations proposées par Planète Jeunes de Baerenthal pour un montant total de 74,40€.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 14,88€ soit 20% du coût de la prestation.

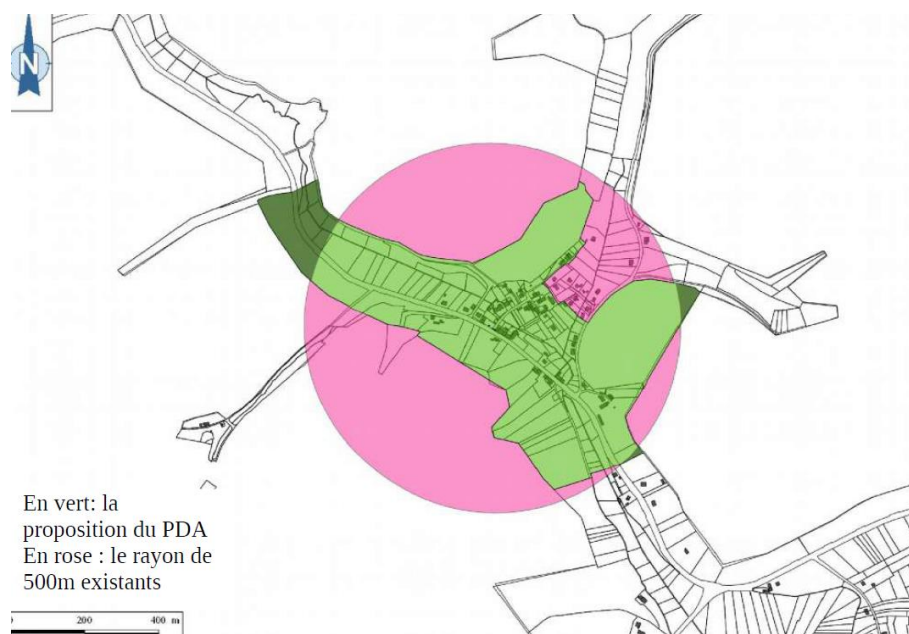
Modification du périmètre des abords de monuments historiques

- Vu la loi Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 ;

- Vu le décret d'application de la loi LCAP n°2017-456 du 29 mars 2017 qui prévoit le remplacement des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité et aux enjeux du terrain ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment des articles L.621-30 et L.621-32 ;
- Vu la délibération n°22/2019 du 21 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Bitche et tirant le bilan de la concertation ;
- Considérant la proposition de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) relatif au tracé des PDA ;
- Considérant que le nouveau périmètre proposé est plus adapté que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour du Monument Historique ;
Pour rappel, le PDA est une servitude d'utilité publique inscrite par le préfet de Région sur proposition de l'UDAP après enquête publique. Le PDA prend en compte les abords du monument historique et l'intérêt intrinsèque du patrimoine. Il supprime la notion de co-visibilité et rend tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France conforme.
- Le monument concerné par ce projet de PDA est le portail, vestige de l'ancienne abbaye cistercienne ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PDA du monument historique nommé « Le Portail » tel qu'il est représenté sur la figure ci-jointe ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.



Projet de PLUi validé par le Conseil communautaire : Modifications et délibération de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Bitche a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est le 21 février dernier.

Il précise qu'à compter de cette date, conformément aux articles L153-8 et suivants du code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre son avis sur ledit document.

Monsieur le Maire souligne également que la commune a été très étroitement associée à l'ensemble de l'élaboration du projet de PLUi et que de ce fait ledit projet répond positivement aux attentes de la commune.

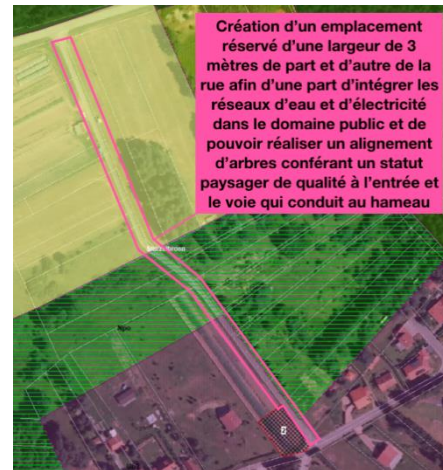
Cependant, après une relecture attentive du projet de PLUi, la commune souhaite :

- Que soit créé un emplacement réservé couvrant les parcelles 70, 69, 67, 65 et 64 tel que figuré sur le plan ci-dessous, ceci dans le but à la fois de renforcer la valorisation éco-paysagère du site, en continuité de l'emplacement réservé n°3, et de permettre également la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur (plan A)
- Que soit créé un emplacement réservé d'une largeur de 3 mètres de part et d'autre de la rue Est reliant la RD 35 au hameau de la Hardt, ceci dans le but d'intégrer les réseaux existants dans le domaine public,

d'élargir la route pour l'accès des pompiers à la citerne incendie et de réaliser un aménagement paysager de la liaison (plan B)



Plan A



Plan B

- Que la partie bâtie de la parcelle 188, section 5, soit intégrée dans le secteur Uh3, tel que figuré sur le plan ci-dessous :



- Que le périmètre du secteur 1AUh soit étendu ou complété par un espace classé en 1AUep de sorte à permettre la réalisation d'une chaufferie collective au bois et la création afférente d'un réseau de chaleur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 1 voix contre :

- de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Est de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.
- de proposer que soit pris en considération les amendements suivants pour l'approbation du PLUi :
 - Que soit créé un emplacement réservé couvrant les parcelles 70, 69, 67, 65 et 64 tel que figuré sur le plan, ceci dans le but à la fois de renforcer la valorisation éco-paysagère du site, en continuité de l'emplacement réservé n°3, et de permettre également la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur ;
 - Que soit créé un emplacement réservé d'une largeur de 3 mètres de part et d'autre de la rue Est reliant la RD au hameau de la Hardt, ceci dans le but d'intégrer les réseaux existants dans le domaine public, d'élargir la route pour l'accès des pompiers à la citerne incendie et de réaliser un aménagement paysager de la liaison ;
 - Que la partie bâtie de la parcelle 188, section 5, soit intégrée dans le secteur Uh3, tel que figuré sur le plan ;
 - Que le périmètre du secteur 1AUh soit étendu ou complété par un espace classé en 1AUep de sorte à permettre la réalisation d'une chaufferie collective au bois et la création afférente d'un réseau de chaleur.

- De préciser que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Bitche dans les meilleurs délais.

Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2019

Transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes du Pays de BITCHE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de BITCHE ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date ;
- les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles ;
- dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard ;
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Bitche ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Pays de BITCHE au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

La commune de Sturzelbronn, depuis toujours, exerce la compétence eau en régie propre et, de ce fait, a pu fournir l'eau potable à ses administrés à un prix très bas par rapport aux autres entités ayant confié la compétence eau à des syndicats ou sociétés privées.

En outre, la commune redoute, comme cela est le cas avec le transfert de la compétence assainissement à la Communauté des communes où depuis plus de 25 ans l'assainissement n'est toujours pas réalisé alors que les dossiers étaient fins prêts pour le début des travaux et créée de ce fait des problèmes environnementaux sans précédents,

- d'une part, qu'elle sera traitée défavorablement au vu de son nombre d'habitants et,
- d'autre part, que les administrés devront payer leur eau bien plus chère qu'actuellement.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide :

- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de BITCHE au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT
- d'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2019

Subvention au profit de Mme GRASSER Christine pour le séjour de l'enfant Lorelei HEYMES à Planète

Jeunes

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 21 octobre 2015, DCM 2015/045, il a été décidé soit d'adhérer à Planète Jeunes, soit de subventionner les parents à hauteur de 20%.

Le coût de l'adhésion étant plus important que le subventionnement des familles, il conviendrait donc de choisir la solution la moins onéreuse. L'enfant Lorelei HEYMES de la famille Christine GRASSER et Jérôme HEYMES a participé du 12 août au 16 août 2019 aux animations proposées par Planète Jeunes de Baerenthal pour un montant total de 75,52€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 15,10€ à la famille GRASSER-HEYMES soit 20% du coût de la prestation.

Remplacement du DAE sur la commune de Sturzelbronn

Par mail en date du 12 août 2019, la société CARDIAPULSE nous propose exceptionnellement de remplacer notre DAE ancienne génération, installé en 2015, par un nouveau DAE. En 2020, au plus tard, il faudrait remplacer la pile de l'actuel DAE (coût : 300€ H.T.) et les électrodes adultes et enfants (coût : 148€ H.T.) pour un coût total de 448€ H.T.

L'offre proposée est la suivante :

- DAE neuf,
- Garantie 5 ans,
- Pile longue durée 5ans (199€ H.T.),
- Electrodes (49€ H.T. car nouvelles technologies),
- Plus besoin d'électrodes enfants (mode enfant intégré via un simple bouton, donc économie supplémentaire),
- Pas de consommables à remplacer avant 2023,

pour un prix spécial de 800€ H.T.

L'initiation est offerte comme par le passé, l'ancien DAE est recyclé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de remplacer l'ancien DAE.
- d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires

Désignation d'un agent du service communal pour la Commission communale de sécurité

Les membres de la Commission communale de sécurité avec voix délibératives sont :

- Président de la Commission : Maire, adjoint ou conseiller municipal
- Chef de la circonscription de sécurité Publique
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Sapeur-Pompier titulaire du Brevet de Prévention
- Agent désigné du service communal ou intercommunal

Peuvent participer avec voix consultatives

- Centre de secours
- Architecte
- Service Technique – Permis de construire
- Responsable de l'établissement

La commune n'avait jusqu'à présent pas désigné d'agent du service communal, au vu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015

M. le Maire propose de désigner M. BALVA Patrick en tant qu'agent du service communal pour la Commission communale de sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la proposition du Maire et de désigner ainsi M. BALVA Patrick en tant qu'agent du service communal pour la Commission communale de sécurité.

Notre commune



Janvier 2019

Vœux du maire édition 2019

Il y a des traditions chères aux habitants de Sturzelbronn et desquelles il serait totalement impensable de se passer. Bien plus qu'un rendez-vous civique, les vœux du maire sont l'occasion d'une rencontre conviviale entre élus et administrés au plein cœur de l'hiver. Le premier magistrat, Guillaume Krause passe en revue les annonces présidentielles, la situation de notre pays et les tendances politiques et économiques au niveau de notre territoire et plus précisément de notre commune. Le maire en profite également pour soulever l'épineuse question des dotations et subventions à la baisse, le mouvement national des gilets jaunes. Guillaume Krause évoque également les réussites des manifestations assurées par nos associations locales, perpétuant le rayonnement et l'attractivité touristique de notre petite commune. Avant de clore son discours par de chaleureux vœux de bonne santé et de réussite pour cette nouvelle année, monsieur le maire invite les convives à partager le verre de l'amitié.

Les séniors fêtent Noël

Le lendemain des vœux du maire, le jour de l'Épiphanie, nos chers anciens se sont également retrouvés au refuge des Amis de la Nature pour la fête de Noël. Dorénavant programmé au mois de janvier sur avis et décision générale des bénéficiaires, ce temps fort est toujours synonyme de convivialité et d'échanges ponctués d'éclats de rires et de chants joyeux tout en partageant le galette des rois. Ce délicieux moment d'exquises réjouissances et de douce poésie s'est prolongé jusqu'à la tombée la nuit au son des ritournelles d'antan et chansonnettes de jeunesse.



Février

Débat national

Une trentaine de villageois s'était déplacée pour assister au grand débat national organisé par la municipalité à la mairie, en présence de Nicole Triss, députée. Si les questions ont débuté timidement, bien vite les mêmes revendications que celles émises depuis des semaines par les gilets jaunes se sont fait entendre. A savoir : la sauvegarde du pouvoir d'achat par l'indexation des retraites et des salaires sur le coût de la vie, plus de justice fiscale, des salaires moins scandaleux pour certains privilégiés, une juste rémunération du travail des agriculteurs.

Les autres problèmes du monde rural ont aussi été abordés : le manque criant de médecins, l'obligation quotidienne de prendre la voiture et l'allongement du temps de transport à cause de la réduction de la vitesse à 80 km/h. La transition énergétique a aussi été mise sur la table : quel moyen de chauffage pour les maisons individuelles demain ? D'autres griefs propres à Sturzelbronn, comme le non-déneigement de la route départementale entre Bitche-camp et Sturzelbronn ont été soulevés.



Mars

La Pietà est bénie



Après la célébration dominicale du 17 mars, une trentaine de pèlerins a assisté à un évènement original et hors du commun au sein de la paroisse de Sturzelbronn : la bénédiction et l'inauguration d'un pietà.

Pour l'histoire, cette pietà, dont la beauté et la finesse des traits en a séduits plus d'un, fut sauvée in-extremis de la destruction par un enfant du pays prénommé Bernard. Offerte à l'association des Amis de l'Abbaye et des vestiges de Sturzelbronn, l'œuvre sculptée des mains d'un certain Karmann, a désormais trouvé refuge au cœur du village. Nichée au creux de l'authentique carrière des moines et tel un témoin immuable de la vie des

hommes, la piété est visible de tous, idéalement située face à la monumentale statue du saint qui semble maintenant la vénérer.

Après une allocution du président de l'association, l'archiprêtre de la communauté de paroisses du Pays de Bitche, Éric Schneider, a procédé à la bénédiction de l'œuvre, devant une assemblée de paroissiens et de fidèles issus de paroisses de la communauté.

Un point d'information et de rencontre avait été créé pour l'occasion par l'association des Amis de l'abbaye, permettant aux présents de s'informer sur la présence historique des cisterciens à Sturzelbronn, mais aussi de se réchauffer avec quelques breuvages parfumés et réjouissances croustillantes issues de productions monastiques.

Merci aux bénévoles !

Une cinquantaine de personnes, toutes bénévoles lors du marché de Noël et du rallye nature organisé par la municipalité et le parc naturel régional des Vosges du nord (voir notre édition précédente) ont été mises à l'honneur. Une table ronde a été organisée pour discuter des améliorations à apporter aux prochains événements en particulier à la Nuit des moines du mois d'août et pour laquelle de nombreux bénévoles seront encore sur le pont.



Nettoyage de printemps

Ils étaient venus nombreux, membres de l'ASDAS, du club d'épargne et autres bénévoles, à la journée de travail organisée par l'ASDAS. Répartis en plusieurs équipes, les uns ont continué la pose du grillage autour du terrain de foot, tandis que les autres ont rangé le matériel et les tentes utilisées lors du marché de Noël avant de partager dans la bonne humeur un repas convivial.



Avril

AG de l'ASDAS, l'heure du bilan

L'assemblée générale de l'Asdas (Association pour la sauvegarde, le développement et l'animation de Sturzelbronn) s'est déroulée en présence d'une trentaine de personnes. Deux grandes manifestations sont prévues cette année : la reconduction de la Nuit des moines à l'occasion de la Saint-Bernard et le traditionnel marché de Noël de la Bremendell le 7 décembre. Une marche nature avec thème et projection de films aura également lieu en partenariat avec le Parc naturel régional des Vosges du nord.

Le nouveau comité se compose de : Frédéric Détailleur (président), Patrick Balva (vice-président), Céline Ritzenthaler, (secrétaire) ; Yann Rohr (secrétaire adjoint), Pierre Roesslinger (trésorier), Jean-Marc Gasser (trésorier adjoint), François Roesslinger (responsable matériel et complexe), Elodie Lindauer et Ambre Wolf (responsables section jeunes), Thomas-Pierre Balva, Corentin Ritzenthaler, Jean-Yves Perrier et Isabelle Bonnie (assesseurs), Emmanuel Lindauer et Estelle Christmann (commissaires aux comptes), Guillaume Krause (membre de droit) et Alphonse Steiner (membre honoraire).



Quand les jeunes se mobilisent

Une vingtaine d'enfants et d'adultes ont participé à la chasse aux œufs organisée à travers la forêt privée de Pimodan. Leurs paniers bien remplis et mis en appétit par cette randonnée matinale, ils ont apprécié avec la soixantaine de personnes présente le repas champêtre au terrain de sport de la Hardt. À l'initiative des jeunes de l'ASDAS, le bénéfice de cette manifestation sera reversé à l'association « Mathieu bats-toi ».



Mai

Le travail c'est la santé !

Malgré le mauvais temps, nombreux ont été les bénévoles à venir prêter main-forte pour quelques menus, mais utiles, travaux d'entretien dans la commune : bouchage de nids-de-poule, réparation du parc des vaches écossaises, préparation des massifs floraux.

À la fin de la journée les bénévoles ont partagé un moment de convivialité autour d'une collation offerte par la municipalité. Merci à tous !



Chouette sortie !



Dimanche 19 mai, de 9 h 30 à 12 h 30, au départ du n° 3, rue de l'Abbaye à Sturzelbronn, le Parc naturel régional des Vosges du nord a organisé une sortie gratuite pour découvrir les histoires et les mœurs de la grande famille des rapaces nocturnes. Claude Kurtz, président de SOS faucon pèlerin lynx, accompagné du garde technicien de la réserve naturelle et d'un agent de l'ONF, ont ainsi captivé leur auditoire venu nombreux.

D'autres sorties à thème seront régulièrement organisées par le Parc depuis son antenne de Sturzelbronn. Tout le programme est disponible dans l'agenda du Parc ou sur les réseaux sociaux. Une bonne façon de découvrir notre patrimoine naturel expliqué par des gens du terrain et spécialistes en la matière.

Retrouvez le programme sur le site : www.parc-vosges-nord.fr

Juin

Les bénévoles de la paroisse honorés



Sur invitation de l'archiprêtre de la communauté de paroisses Saint-Bernard, Eric Schneider, et du conseil de fabrique, l'ensemble des bénévoles a été convié à une célébration commune suivie d'un temps de rencontre. Ces bénévoles œuvrent très souvent en toute discrétion ou anonymat pour le bien, l'entretien, le fleurissement, l'animation et le bon fonctionnement de l'église et des célébrations liturgiques qui rythment la vie des paroissiens. Un diplôme de reconnaissance diocésaine de Monseigneur

Lagleize, évêque de Metz a été remis à Léone Steiner pour son engagement de vingt années comme trésorière du conseil de fabrique. Madame Steiner assure depuis plus de vingt-six années, l'entretien, la décoration et le fleurissement de l'église avec le plus grand soin, contribuant à offrir un accueil toujours attentionné et agréable aux gens de passage en quête de sérénité et autres chercheurs d'histoire monastique.

Juillet

Jobs d'été



Deux jeunes de la commune, Corentin et Ludovic, ont été engagés pour trois semaines par la municipalité pour divers travaux d'entretien. Ils ont commencé par désherber le cimetière avant de nettoyer les caniveaux que des touffes d'herbe enlaidissaient. Sous la surveillance et l'aide du premier adjoint Patrick Balva, ils ont aussi complètement refait le petit pont qui enjambe le ruisseau derrière l'église et qui menaçait de tomber en ruines, en y fixant un parapet en métal. Ces travaux terminés, il ne restait plus qu'à faucher l'herbe sous la clôture électrique du parc des vaches d'Écosse et nettoyer la stèle commémorative du Kreuzberg. Du bon travail !



Août

Nuit des moines, un nouveau chapitre

Beau succès pour cette troisième édition de la Nuit des moines à Sturzelbronn.

Après une année de silence, de nombreuses animations, temps forts et temps spirituels ont à nouveau ponctué la soirée organisée par l'ASDAS (association pour la sauvegarde, le développement des animations à Sturzelbronn), conjointement avec le Conseil de fabrique de la paroisse.

Les visiteurs sont venus nombreux et curieux pour revivre l'époque des moines de l'abbaye cistercienne de Sturzelbronn. Ils sont à la fois venus pour découvrir ses ruines et pour se replonger dans ce qu'était une vie de moine avec ses occupations ménagères et spirituelles.

Pour cela, les bénévoles ont tous mis la main à la pâte, dans des tenues d'époque : parking organisé à proximité, restauration où le poisson est la base de la nourriture, chasse aux trésors, décor revisité avec des stands de producteurs locaux et la présence d'une troupe d'animation médiévale, stand de scriptorium, contes et légendes dans la grotte-cellier... et offices monastiques en l'église Sainte Élisabeth.

Avec les enfants, les familles ont participé à la recherche des trésors en suivant les rébus, devinettes ou autres énigmes tout en arpentant les vestiges du monastère disparu. Ils ont découvert les produits locaux, visité le village médiéval où ils ont retrouvé la vie d'alors dans des tenues vestimentaires d'époque. Ils se sont également essayés à l'écriture avec plume d'oie et découvert l'étonnante pratique des enluminures. Certains, plus courageux, ont revêtu l'armure pour se prêter au jeu d'un combat à l'épée ou au bâton de défense.

Côté église, le conseil de fabrique, avec le concours de la chorale de la paroisse, proposait de revivre des offices monastiques dans la plus pure tradition cistercienne, avec l'office des complies à 21h, suivi d'autres temps de prières jusqu'à minuit, le tout dans une ambiance méditative et priante. Rendez-vous est déjà donné dans deux ans !



Septembre

Marché paysan, carton plein !



Dimanche 15 septembre, Sturzelbronn a été pour la première fois la capitale du monde paysan. Pas moins de quarante artisans ont déployé leurs étals à la Hardt, à l'invitation de l'Amem, l'Association mosellane d'économie montagnarde. Miels, confitures, bières, fromages, charcuterie, etc. Comme à Bitche ou à Rimling, le public a répondu présent. Il a fait honneur au savoir-faire, notamment du Pays de Bitche. Les entreprises et associations locales

n'ont pas été oubliées puisque les bénévoles de l'Asdas ont également prêté main forte et fait griller des sangliers.

Mais là où ce marché a été original, c'est que de nombreuses animations s'y sont greffées. Des ateliers d'arts créatifs ont été proposés, des jeux anciens (ils ont beaucoup plu aux adultes !), des balades à dos d'âne mais aussi des visites de l'exploitation bio Vegetal Respekt qui a ouvert les portes de son nouvel atelier et boutique et exposé des matériels.

Klezmhear !



Quand Sturzelbronn vibre aux sons de Klezmhear. Dans le cadre du festival transfrontalier Euroclassic, l'église Sainte Elisabeth de Sturzelbronn a accueilli, dimanche 29 septembre, le groupe de musique traditionnelle klezmer et balkanique Klezmhear, composé de cinq jeunes gens talentueux et déployant une fougue musicale hors-pair !

La musique klezmer est avant tout une musique instrumentale de fête puisant son nectar dans les communautés juives d'Europe de l'Est et jouée lors de l'accompagnement de mariages ou de festivités religieuses joyeuses, telles la fête de "Pourim", la célébration de la Torah (Simhat Torah) ou encore l'inauguration d'une nouvelle synagogue. Nul doute que toute l'assemblée de ce dimanche s'est vue transportée dans un tourbillon de traditions ancestrales aux sonorités joyeuses, parfois émouvantes, rappelant toute la quintessence des joies simples et spirituelles de nos vies humaines. A noter également que ce dimanche 29 septembre, toute la communauté juive célébrait la fête de Roch Achana, le nouvel an juif.

Sources et photos : RL/A. Steiner/JP Landre/Ph. Lostetter/Amem/MC Stecklé/C. Frumholz
Articles : Républicain Lorrain / Léone Steiner / Philippe Lostetter

Notre commune

Page spéciale



Un service civique dans la commune

Elodie Lindauer,

volontaire au service civique au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.



Situé au cœur de la Réserve de Biosphère Transfrontalière et de la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche, Sturzelbronn est un village idéal pour placer une antenne des bureaux du Parc naturel régional des Vosges du nord. C'est pourquoi, depuis maintenant deux ans, la commune loue le bureau de l'ancienne mairie au Parc. Monsieur Loïc Duchamp, conservateur de la Réserve Naturelle, a alors souhaité engager quelqu'un pour faire vivre ce local en présentant une offre de service civique. C'est ainsi qu'après avoir fini ma licence

Science de la vie dans le domaine de la biologie, j'ai commencé mon service civique

Le service civique

Tout d'abord, qu'est-ce qu'un service civique ? Ce n'est autre qu'un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Ainsi, il a pour but de créer une collaboration entre le volontaire et son service d'accueil afin d'avancer sur des projets sociaux et environnementaux. Ce n'est pas un lien de subordination mais de coopération qui relie le volontaire à son organisme. Ainsi, ce nouveau défi est pour moi une opportunité d'apprendre et d'enrichir mes connaissances quant à la faune et la flore de notre région. Mais également de pouvoir m'investir dans le village dans lequel j'ai grandi et ainsi collaborer avec de nombreux acteurs locaux.

Ma mission

J'ai donc débuté en septembre un contrat d'une durée de 10 mois. J'ai pour mission de contribuer à la définition et au développement d'un projet, dans la commune, de lieu d'accueil du public pédagogique et bilingue, au sein de la Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du nord-Pfälzerwald. Nous avons donc pour but de dynamiser l'antenne du Parc au profit des habitants, mais également des scolaires. Je souhaite aussi permettre aux habitants de Sturzelbronn de trouver réponse à leurs diverses interrogations concernant la réserve naturelle et de les sensibiliser aux valeurs du Parc. Pour cela, il est

nécessaire de faciliter le contact avec le conservateur et autres spécialistes, à l'occasion de différentes animations et de contribuer à une meilleure communication.

Afin de mener à bien mes futurs projets, l'Association de Sauvegarde et de Développement de l'Animation de Sturzelbronn (A.S.D.A.S) ainsi que la Commune m'accompagneront tout au long de mon service civique.

Nos projets



Nous avons comme premier projet de programmer plus régulièrement des ciné-débats sur des thèmes divers. Le principe est de diffuser un film documentaire en lien avec l'environnement, suivi d'un débat avec des spécialistes du sujet. Ces diffusions auront lieu dans la salle de l'ancienne école.

Ce projet ne peut voir le jour qu'avec la participation des habitants de la commune. Ainsi, si vous souhaitez aborder un sujet sur un thème environnemental (au sens large), je vous invite à me contacter à l'adresse e.lindauer@parc-vosges-nord.fr ou bien au 06.60.86.74.35, pour me faire connaître vos suggestions.

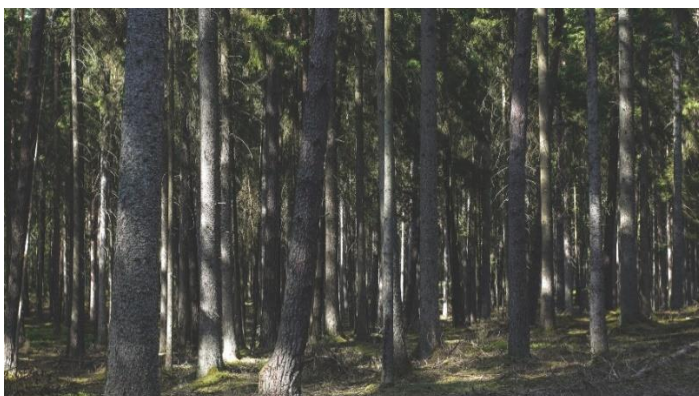
La première programmation aura lieu le **5 novembre à 20h30** avec la diffusion du documentaire « **Sage usage de nos forêts** » en présence de Loïc Duchamp et Laurent Larrieu, docteur en écologie forestière à l'Institut National de la Recherche Agronomique de Toulouse. Cet expert intervient dans le cadre d'une formation sur la biodiversité de nos forêts, organisée par le Parc naturel régional des Vosges du nord et Réserves Naturelles de France. Elle se déroulera à Sturzelbronn les 5 et 6 novembre. De ce fait, quelques participants sont déjà inscrits à cette représentation. Il est donc préférable de réserver sa place à mes coordonnées communiquées ci-dessus.

Une seconde programmation sera prévue en décembre sur le thème de l'apiculture.

Une sortie nature, animée par Loïc Duchamp, est également prévue au courant de l'année.



Elodie LINDAUER
Volontaire en service civique
+33(0)6 60 86 74 35
www.parc-vosges-nord.fr



Article et photos : Elodie Lindauer



Plan de gestion écologique des friches

Travaux au parc



Vous l'avez très certainement remarqué, depuis quelques temps, des bulldozers et autres engins de chantier œuvrent dans le parc à vaches.

Que se passe-t-il ? Explications.

Les fonds de vallée, dont une grande partie sont des zones humides, nécessitent un entretien régulier pour éviter que le paysage ne se referme progressivement. La commune a donc décidé de confier les Kowentsmatt et Kowentsweier, d'une superficie de 11,22 ha, et traversés par la rivière Schnepfenbach à

l'Association pour la gestion des espaces agricoles en déprise dans les Vosges du Nord (AGEVON). Cette association travaille en lien avec le Parc naturel régional des Vosges du nord sur la mise en œuvre de plans de gestion écologiques. Ainsi, le 30 mai 1997 sont arrivés les premiers bovins rustiques (highland cattle) et généralement 8 vaches y pâturent avec leurs veaux.

Une première étude menée en 2015 et 2016 a permis de dresser un diagnostic écologique des parcelles pâturées par les bovins ainsi qu'un bilan de la gestion du troupeau. Cette analyse a servi de base à l'élaboration d'un programme d'actions estimé à environ 320 500 € pour l'ensemble des parcs. La mise en œuvre est prévue sur une période de 3 ans (2018-2019-2020). Les actions programmées devraient permettre de remettre en état l'existant et d'en améliorer son fonctionnement.

Ce qui est prévu :

- Revoir les clôtures en place ;
- Poser de nouvelles clôtures (mise en défens des cours d'eau et de certaines zones sensibles, redécoupage de certains parcs pour une meilleure gestion de la pression de pâturage) ;
- Réaliser des aménagements sur les cours d'eau (points d'abreuvement, passages à gué et pose de passages busés) ;
- Aménager des zones d'affouragement (pose de râteliers et apport de concassés gréseux), procéder à des travaux de bucheronnage et d'entretien (gyrobroyage, fauche et battage de fougère aigle) ;
- Mettre en place des suivis écologiques adaptés ;
- Instaurer une dynamique collective autour du projet.

La réalisation des travaux sera portée par l'AGEVON qui mobilisera une partie des fonds nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (60% des dépenses liées à l'amélioration de la gestion écologique des friches), de la DREAL (10%) et participera également via ses ressources propres (20%).

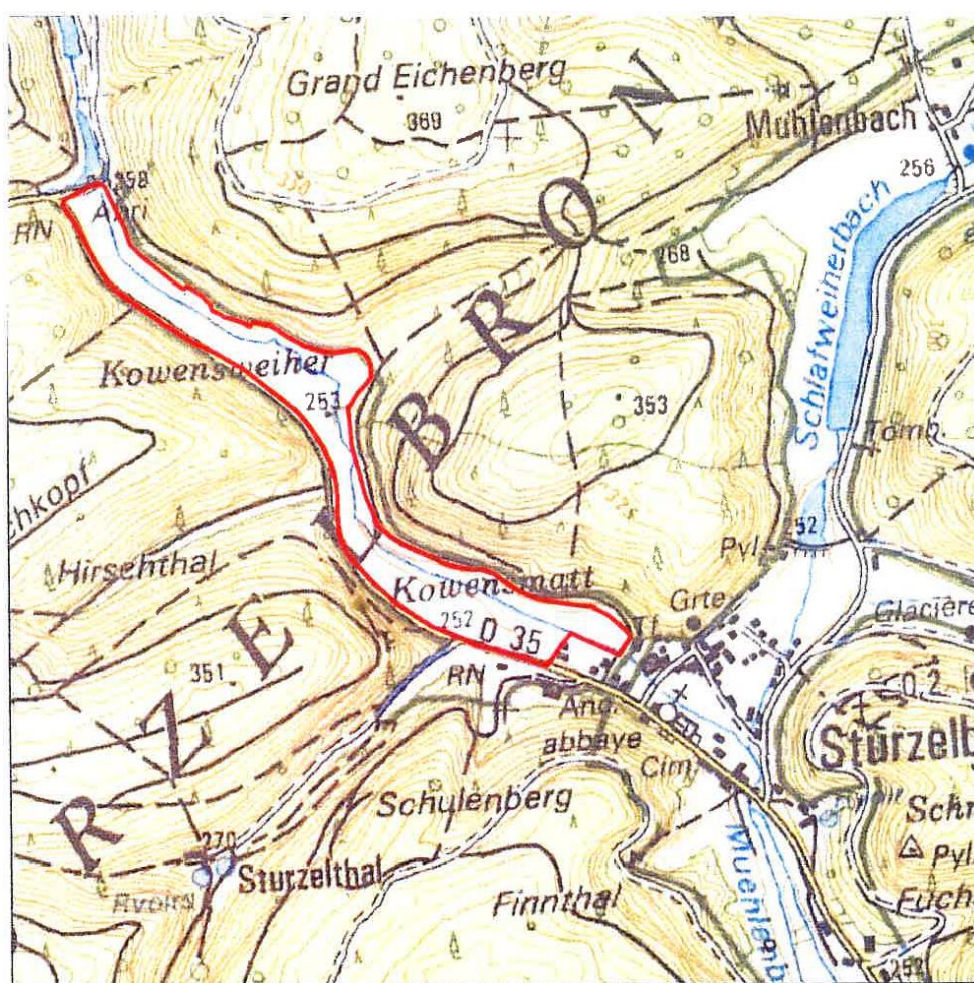
Une participation forfaitaire de 3 000 € par commune, au titre du financement des travaux, a également été validée lors de l'assemblée générale de l'AGEVON. Cette subvention pourra être reversée avant l'échéance des travaux.

Une convention entre les communes et l'AGEVON est établie afin d'encadrer les modalités de gestion des sites et de réalisation des travaux.

Pour le parc de la commune de Sturzelbronn, le plan d'actions, de gestion et d'aménagements, qui durera trois ans, est estimé à un coût global de 45 163,26 €.

Depuis début octobre, vous avez pu constater que l'entreprise Nature et Technique de Muttersholtz (67) est déjà à pied d'œuvre.

Travaux pour la gestion écologique des friches à Sturzelbronn et plan de localisation



Nettoyage du parc

Repérage, évacuation et traitement des déchets accumulés dans le parc, dont le pont en place au sud du parc entre les parcelles 24 et 25, section 1.

Clôtures

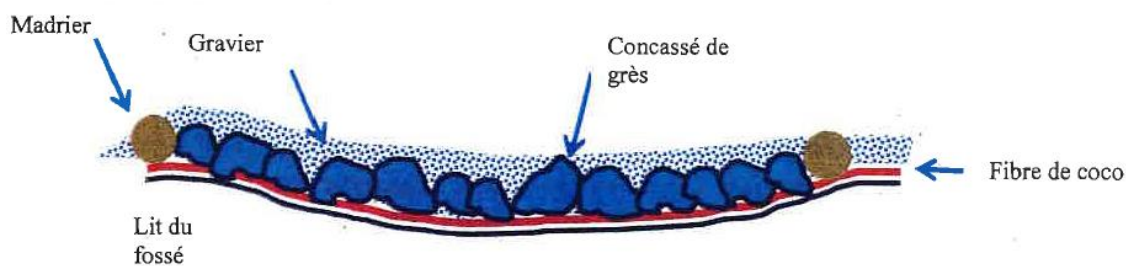
Le cours d'eau, le Schnepfenbach, est à mettre en défens afin d'éviter le piétinement des berges, le lit mineur et les principales sources, avant la pose d'une clôture de type Gallagher le long du ruisseau.

Cela correspond à 2 800 m de clôture. L'ensemble de la clôture extérieure du parc comporte trois fils électrifiés, pour une distance 6 000 m.

Le remplacement de 180 piquets intermédiaires en acacia ou châtaignier, longs de 3 mètres, diamètre 10 cm et de 30 piquets de coin en acacia ou châtaignier, d'une longueur de 3 mètres et d'un diamètre de 20 cm.

Aménagement sur le cours d'eau

La mise en défens s'accompagne de la mise en place de quatre gués-abreuvoirs (4 mètres minimum, mise en place de toile de coco, concassé gréseux et gravier). Les zones déjà empruntées par les vaches seront privilégiées pour mettre en place les passages.



Aménagement d'un gué-abreuvoir

Du Nord au Sud, les passages seront situés avec accord des propriétaires sur les parcelles suivantes :

- Entre les parcelles 108 et 109, section 1
- Entre les parcelles 9 et 10, section 1
- Entre les parcelles 15 et 16, section 1
- Entre les parcelles 24 et 25, section 1

Aménagement aux abords des râteliers

Un géotextile et du concassé gréseux seront à poser en prolongement devant la zone d'affouragement (40 m²) pour éviter la formation de boue lors du nourrissage hivernal.

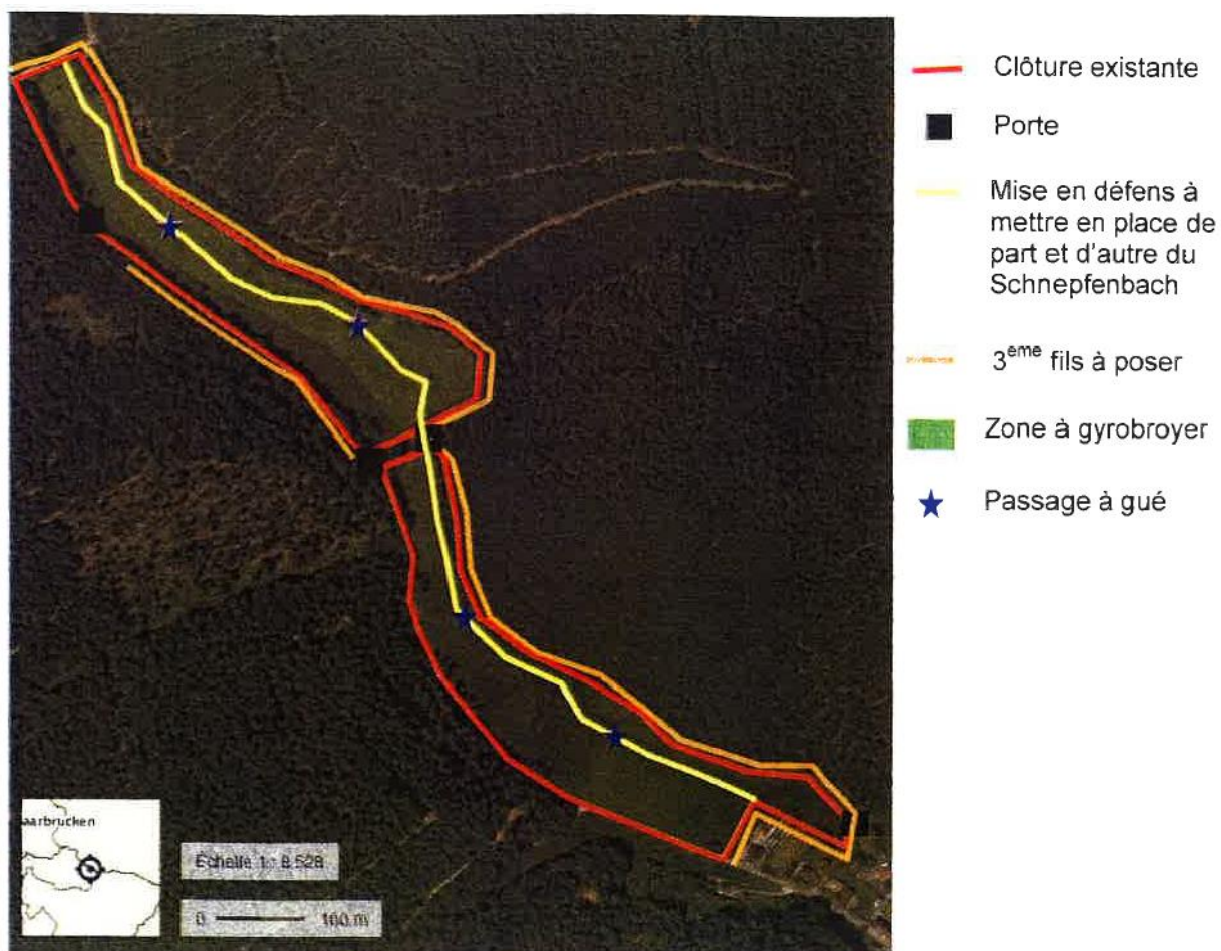
Travaux de bûcheronnage

Ces travaux concernent l'enlèvement des arbres tombés sur les diverses parcelles le long des cours d'eau, l'abattage de quelques arbres qui entravent la mise en défens du ruisseau.

Gyrobroyage

Pratiquement toute la partie Nord du parc est à gyrobroyer, à l'exception d'une petite bande le long de la route, permettant de maîtriser la dynamique des ligneux tout en conservant quelques éléments fixes du paysage (en vert sur la carte).

Ces travaux s'étaleront normalement sur une durée de deux mois avec la programmation d'un suivi annuel afin de conserver ces espaces ouverts, à vocation patrimoniale et paysagère, préserver la dynamique naturelle des cours d'eau aux abords de notre commune.



Travaux à la station de pompage



Pour pallier aux divers incidents électriques à la station de pompage du Hutzelhof, la commune a décidé comme relaté dans le dernier bulletin, de s'équiper d'un groupe électrogène autonome de secours qui s'enclenche lors de chaque coupure de courant.

Après diverses démarches obligatoires, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a émis un avis favorable pour la réalisation de ce projet tout en respectant certaines règles afin d'éviter toute pollution de l'eau.

Le conseil municipal a décidé de construire lui-même l'abri pour ce groupe électrogène. Comme vous avez pu le constater les travaux ont débuté cet été et petit à petit ça prend forme, l'installation définitive devrait être opérationnelle pour la fin de l'année. Ce système permettra une alimentation de secours

des pompes en cas de panne d'électricité (orages, incidents divers..) et éviter ainsi les coupures d'eau sur le secteur Bremendell / Hutzelhof / la Hardt / Pottaschutte et Glumpenhof.

L'estimation du coût de l'installation s'élève à **27 298,33 €** :

- Fourniture et pose du groupe électrogène par l'entreprise BELL'EAU 20 653,33 €
- Fourniture et pose d'un bac de rétention en acier galvanisé 835,00 €
- Pose d'un cadre + porte métallique coupe-feu 1 110,00 €
- Fourniture des matériaux de construction + charpente et aménagement 4 200,00 €
- Dépenses imprévues 500,00 €

Un grand merci aux personnes qui s'investissent à la réalisation de cette construction.



Le Systeme vous informe

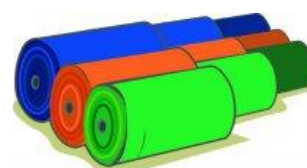
Collectes en permanences multiflux

PILES, PAIRES DE LUNETTES ET RADIOGRAPHIES ARGENTIQUES

Les permanences de redotation en sacs multiflux organisées au sein des communes du territoire permettent aux habitants, à la fois de récupérer leur dotation semestrielle de sacs et de déposer leurs piles usagées, leurs anciennes paires de lunettes et leurs radiographies !

Des contenants spécifiques sont dédiés à chacune de ces collectes :

- Lunettes usagées, qu'elles soient correctrices, de lecture, solaires pour enfants ou adultes, avec ou sans étui ;
- Piles ou accumulateurs usagés de toutes dimensions. Des collecteurs de piles sont offerts pour vous remercier de cet écogestes ;
- Radiographies argentiques de toutes dimensions, débarrassées des enveloppes, papiers et pochettes.



PROFITEZ DE CES PERMANENCES POUR REALISER UN GESTE A LA FOIS ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE !



SYDEM'PASS

Pour faire refaire votre carte SYDEM'PASS après l'avoir perdue ou abîmée, comment faire ?
Envoyez une demande à : SYDEME, 1 rue Jacques Callot 57600 MORSBACH accompagnée d'un chèque de 5€ libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Votre nouveau SYDEM'PASS vous sera ensuite transmis par voie postale.



**MUNIS DE VOTRE SYDEM'PASS,
VOUS POUVEZ VOUS RENDRE À
TOUTES LES PERMANENCES
ORGANISÉES SUR LE TERRITOIRE.**



www.sydeme.fr

Permanences multiflux. Retrouvez les informations des permanences sur NOTRE AGENDA EN LIGNE.

ABONNEZ-VOUS EN LIGNE À NOTRE ALERTE MAIL. Je m'abonne

Nos joies

Naissance de Sylvia Kwan Tita Lang au 5 route du Hutzelhoﬀ, le 12 novembre 2018

Naissance de Eden Benoît Hubert, à la maison forestière du Langweiher, le 13 avril 2019

Toutes nos félicitations !

Bienvenue aux nouveaux arrivants

Nous souhaitons la bienvenue à

Fanny Thouvenel et Maxence Quetstroy au 3, route de Neunhoﬀen

Pierre Augais et Sarah Vanel au 2, route de Neunhoﬀen

Ahmadou Aboubakar au 1, Chemin du Neuweiher

Hugo et Roméo Humann et Laetitia Huppert au 3, route de Neunhoﬀen

Anaïs Dumenil et Florian Di Giusto au 4, route de Wissembourg

Elodie Hoﬀ et Maeva Grege au 3, route de Neunhoﬀen

Dominique Leppert au 4, rue de l'Abbaye

Alexander Maragudakis au 2, impasse du Klostersgarten

Deana Evers au 8, rue Principale

Edgar Hubner au 1, route de Neunhoﬀen

Agenda :

Cérémonie du 11 novembre

Comme chaque année, la municipalité de Sturzelbronn a le plaisir de vous inviter à la [commémoration de l'Armistice](#) le lundi 11 novembre 2019.

Rendez-vous à 10h30 à l'église Ste Elisabeth pour une cérémonie du souvenir suivie du dépôt de gerbe devant la plaque commémorative. Un verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie.

Noël des Séniors

Nous vous informons que la date de la prochaine fête de Noël des Séniors est déjà retenue, il s'agit du [dimanche 12 janvier 2020](#). Prenez note ! Une invitation vous parviendra en temps et en heure !

Rappel des réglementations

Chiens en laisse



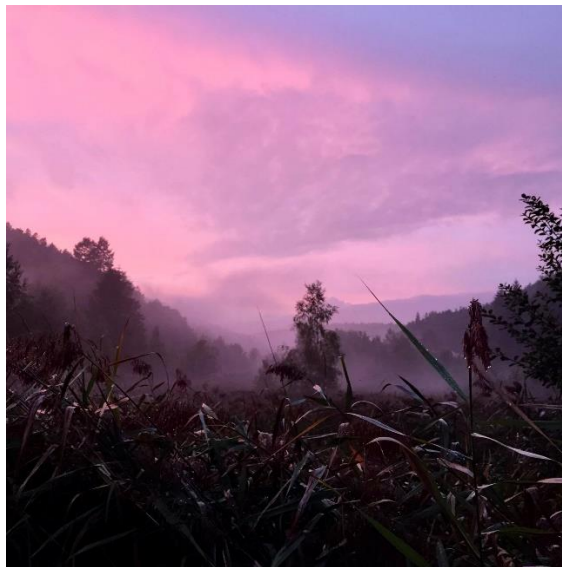
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, et pour protéger les citoyens des abus, différentes lois françaises encadrent la possession de chiens, ainsi que les droits et devoirs d'un maître.

Il est essentiel pour tout maître de bien connaître les lois, notamment lorsqu'il désire promener son chien sans laisse. Et pour cause, il peut être obligatoire pour un maître de tenir son chien en laisse.

En ville comme à la campagne, il peut être interdit de promener son chien sans laisse, que ce soit aux abords des habitations, dans les champs tout comme dans les bois et la forêt. L'arrêté du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens, mentionne, dans son premier article : « Dans les bois et forêts il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières (...) ».

Pour toutes ces raisons, mais également par souci d'une cohabitation harmonieuse, la municipalité vous demande de garder vos chiens en laisse lors de vos promenades dans le village et en dehors.

Par ailleurs, nous rappelons que les **déjections canines** sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs et les espaces verts publics. **Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement et par tout moyen approprié au ramassage des déjections de son animal sur toute ou partie du domaine public communal** (ref. art R632-1 du Code Pénal).





Faune & Flore locales



Le Grand Corbeau

Description

(*Corvus corax*)

Le grand corbeau est un oiseau de la famille des corvidés de même que la corneille, le corbeau freux, la pie ou encore le geai. Il mesure en moyenne 65cm pour un poids de 1,2kg, ce qui fait de lui le plus grand représentant de sa famille. Après 100 ans d'absence, il est de retour dans les Vosges du Nord.

Aire de répartition et habitat

Ce corvidé a une aire de répartition bien étendue avec une présence dans la plupart des pays de l'hémisphère nord. On peut le trouver dans des zones côtières comme en Bretagne et en Normandie mais aussi dans des zones boisées ou dans des régions montagneuses. Cependant, le grand corbeau n'aime pas être dérangé. Il construit son nid dans des falaises peu accessibles ou dans de grands arbres. La distance séparant deux nids est de 3-4km pour un territoire de 30-40km².

Régime alimentaire

Le grand corbeau est omnivore et principalement charognard. Cela signifie, qu'il se nourrit aussi bien d'animaux vivants, allant des insectes aux rongeurs, que de cadavres mais également des graines ou des fruits. Ses territoires de chasse préférés sont les milieux ouverts telles les landes et prairies et tous les espaces dégagés où il n'est surtout pas dérangé.

Reproduction

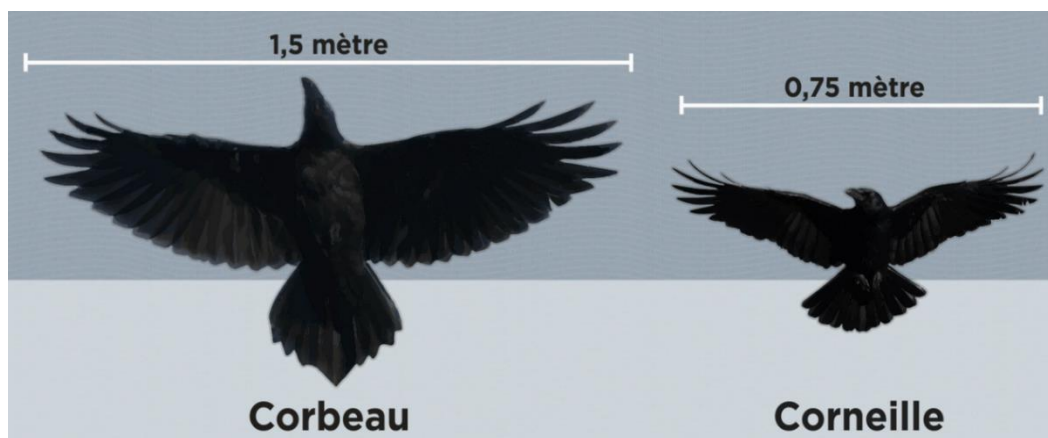
Les parades débutent dès le mois de janvier. Les couples s'unissent pour la vie et construisent alors un lit volumineux pour y accueillir, en mars, 3 à 7 œufs que la femelle va couvrir pendant 21 jours. Après 35 à 40 jours les jeunes quittent le nid. L'espérance de vie de cet oiseau dans la nature est d'une quinzaine d'années.



Identification

Souvent confondu avec la corneille noire, que l'on peut apercevoir dans nos villages, le grand corbeau à pourtant trois différences notables :

- Le bec : le grand corbeau à un bec plus gros et plus robuste que la corneille noire.
- La queue cunéiforme, c'est-à-dire en forme de coin ou pointue en V.
- Le cri grave et rauque, pouvant s'entendre de très loin, répété deux ou trois fois.



Protection

Cette espèce est protégée sur le territoire national. Il est interdit de le tuer, de détruire son nid et sa couvée. Il est aussi interdit de le déranger pendant sa nidification.

Statut dans les Vosges du Nord

L'état des connaissances de l'évolution des populations de ce corvidé n'aurait pu se faire sans les contributions historiques de l'abbé de Bitche, Jean-Jacques Kieffer. En effet, en 1884 celui-ci mentionne que le Grand Corbeau « niche aux environs de Haspelschiedt ». Bien qu'il soit observé quelques fois dans les années 1890, les destructions systématiques de l'Homme vont accentuer la disparition de cette espèce à la fin du 19ème siècle. Ainsi, durant tout le 20ème siècle le cri rauque de cet oiseau ne se fera plus entendre, jusqu'à l'an 2000 où les ornithologues contemporains ont remarqué son retour. C'est en 2005, que l'espèce parvient enfin à se reproduire avec succès dans les Vosges du Nord, sur un rocher de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche. Depuis, l'espèce poursuit sa progression dans la région. En 2012, on recensait entre 5 et 10 couples nicheurs. Il a même niché cette année sur le rocher du Geierfels, à quelques décimètres du faucon pèlerin, malgré leurs relations souvent conflictuelles, le grand corbeau n'hésitant pas à manger les poussins du faucon pèlerin si l'occasion se présentait. Il est indéniable que ces deux espèces d'oiseau ont bénéficié des mesures de protection mises en place dès la fin du 20e siècle.

Bibliographie

MULLER Y. 2012. La Biodiversité (Faune, Flore, Fonge) de la Réserve de Biosphère des Vosges du Nord SCHEID. C & KURTZ.C

Le Grand Corbeau dans la Réserve de Biosphère Transfrontalière Vosges du Nord / Pfälzerwald Suivi et statut 12 ans après son retour

Zoom sur :



le scolyte



fléau de nos bois

Présentation



Les scolytes (ou bostryches) sont de petits insectes xylophages de l'ordre des coléoptères. Ils font partie d'une grande famille renfermant des insectes dits « ravageurs » : les curculionidés.

Leur corps, de 2 à 5 mm est cylindrique et court, de couleur brun foncé à rougeâtre et recouvert par les élytres qui protègent leurs ailes. Leur nom vient du grec skôlêx (ver).

Certaines espèces de scolytes (par exemple : *Dendroctonus ponderosae*) sont, à l'état adulte, attirées par certaines hormones de stress (phytohormones) émises par des arbres malades ou déshydratés, les autres le sont par l'odeur du bois mort. Ils pondent sous l'écorce des arbres et les larves se nourrissent de la sève des arbres, ce qui peut mener à la mort de l'arbre.

Épicéas en première ligne



Cette année encore, nous avons vu apparaître dans nos paysages des épicéas secs ou rougissants. Ces symptômes sont dus aux pullulations de scolytes. Ces petits coléoptères creusent des galeries sous l'écorce des arbres ce qui coupe la circulation de la sève. Ces insectes sont au nombre de deux. Le **scolyte typographe** avec ses 5 mm de long s'attaque aux arbres adultes. Le **scolyte calcographe** d'environ 1,3 mm, est

responsable de dégât dans les jeunes peuplements mais peut aussi s'associer au typographe sur les mêmes arbres dans les cimes et les branches.

L'arbre perd des plaques d'écorce dans le houppier, il sèche alors sur pied et prend une couleur rousse. En période normale, l'épicéa émet de la résine qui peut faire échouer l'attaque des scolytes. Mais lorsque les arbres sont affaiblis (sécheresse, tempête, ...) ou lorsque les insectes sont trop nombreux, les épicéas ne peuvent enrayer les attaques.

Les conditions météorologiques jouent un grand rôle dans cette calamité : les fortes pluies printanières contrarient les vols de dissémination des insectes et noient les larves et individus dans les galeries. Elles sont dans le même temps favorables aux arbres.

Les propriétaires forestiers doivent donc surveiller leurs bois



Pour les propriétaires forestiers, il est très difficile de pouvoir intervenir en temps et heure pour contrarier la pullulation des insectes. Ces derniers restent présents sur l'arbre malade tant que son écorce n'est pas tombée en période hivernale. Les larves, quant à elles, continuent leur développement par tous temps. L'exploitation doit donc se limiter à la coupe des arbres atteints. Il n'est pas utile de couper par précaution des arbres sans symptômes. Il est également inutile de brûler les branches. Les inconvénients de cette opération sont plus importants que les éventuels bénéfices (incendie, coup de chaud aux arbres proches, stérilisation du sol, pertes des éléments minéraux présents dans les branches).

Pour les propriétaires forestiers, l'objectif est d'exploiter les bois atteints le plus vite possible, tant que ceux-ci ont encore une valeur marchande. Une décote qui s'accroît avec le temps, est pratiquée par rapport au prix des bois sains. S'il n'est pas toujours facile de faire intervenir un

exploitant pour quelques arbres, cette coupe est peut-être l'occasion de faire une éclaircie sur l'ensemble de la parcelle.

En 2017, par exemple, le printemps sec a été propice aux scolytes et défavorable aux épicéas et ceci plus fortement dans la plaine des Vosges que dans le massif même si des arbres secs ou roux sont également visibles sur les versants. Ce phénomène devrait malheureusement se reproduire dans les années qui viennent du fait du changement climatique.

Ces évolutions du climat doivent rendre les propriétaires forestiers plus attentifs lorsqu'ils reboisent : il est indispensable de faire un diagnostic de la parcelle pour choisir les essences les plus adaptées. De la même façon, une gestion dynamique permet de maintenir les peuplements dans de bonnes conditions de croissance : les éclaircies doivent être réalisées en temps et heure.

Face aux changements climatiques, il est aussi important de diversifier les essences : les peuplements mélangés résistent mieux aux aléas sanitaires et climatiques et offrent une meilleure résilience.

Moyens de lutte contre le scolyte

A l'heure actuelle, les meilleurs moyens de lutte restent :

- l'observation de la forêt d'épicéas, notamment lorsqu'une coupe y a été faite ;
- les épicéas récoltés lors d'une coupe doivent être exportés à au moins 500m d'une forêt d'épicéas et une hygiène forestière absolue doit être respectée lors de la coupe d'épicéas hors saison ;
- un épicéa est attaqué lorsqu'à l'empatement de l'épicéa on retrouve de la sciure de forage, donc la recherche systématique de sciure de forage à l'empatement de l'arbre aide à reconnaître tôt les épicéas infestés ; l'attaque idéale du typographe se trouve à environ 1/3 de la cime de l'épicéa, c'est d'ailleurs à ce niveau qu'on verra l'écorce tombée en premier

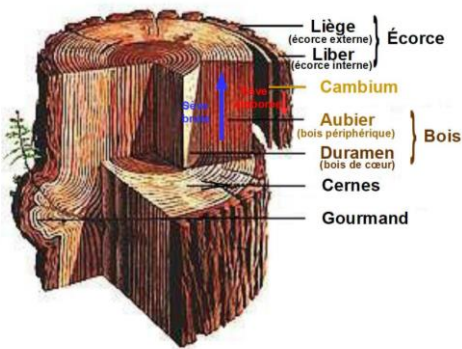
- extraire l'épicéa au plus vite pour éviter que les scolytes se propagent vers d'autres épicéas, l'écorcer pour mettre éventuellement les larves à nu.



Les pseudos « pièges à scolytes », vendus dans certaines jardineries, sont totalement inefficaces. Ces dispositifs dotés de phéromones censés empêcher la colonisation de l'arbre, attirent au contraire les insectes en direction des épicéas, à moins d'être placés à plus de 200 m des spécimens que l'on souhaite protéger.

En milieu forestier cette technique est essentielle pour le comptage des populations de scolytes, notamment le typographe.

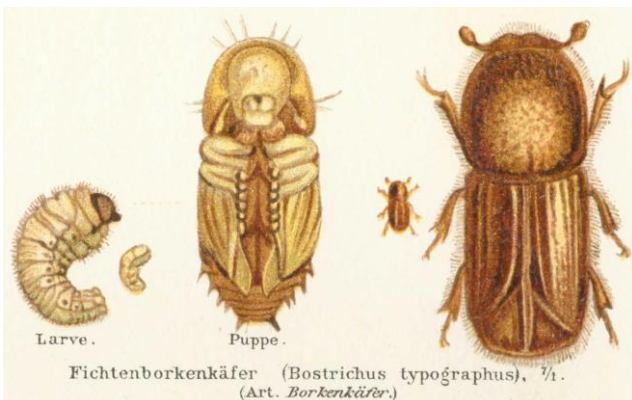
Comment se reproduit le scolyte typographe



A partir d'une température de 16,5°, le bostryche commence à voler sauf s'il pleut.

Le mâle va creuser une galerie centrale dans le liber (voir croquis) et sortir la sciure de forage vers l'extérieur en y déposant un attractif pour attirer d'autres mâles et femelles. Un mâle s'accouple avec 2 à 3 femelles. Chaque femelle creuse ensuite une galerie mère où elle pratiquera entre 30 et 60 incisions latérales afin d'y déposer autant d'œufs. Après une à deux semaines vont naître des larves. Après trois mues et une durée

de développement de trois à six semaines les larves se transforment en pupes avec ailes et pattes. La pupaison dure une à deux semaines, s'en extrait ensuite un jeune coléoptère brun clair. Après une phase de maturation de deux à trois semaines, les jeunes typographes s'extraitent en perçant l'écorce. Il ira dans un épicéa voisin et ainsi se développera une nouvelle génération. En général, le typographe ne vole pas plus de 200m, mais avec le vent en poupe, il peut voler jusqu'à 1 km. Plus il vole longtemps et loin, plus la chance d'être prélevé par un oiseau est importante. Le prédateur le plus important du bostryche est le pic-épeiche.



Stades de développement du bostryche typographe



Un scolyte et sa mue



Sources :
www.forestiersprivesdesvosges.fr / [wikipedia](http://wikipedia.org)
 / www.gerbeaud.com

Photos et illustrations : Larive et Fleury
 (1895) / Meyers (1888) / Jérôme Bluchet /
 Gerbeaud / Pinterest

Article : Guillaume Krause
 Philippe Lostetter



Tous Eco-Citoyens

Agir ensemble pour l'environnement



Apprivoiser les Vosges du Nord dans son jardin et préserver la biodiversité.

Que l'on considère la planète entière ou une souche d'arbre, chacun de ces éléments constitue un écosystème singulier, à des échelles différentes. Chaque jardin regroupe plusieurs micro-écosystèmes, qu'il y a lieu de rendre compatible au mieux, avec les milieux naturels environnants. Pour préserver la biodiversité locale, des gestes simples existent !

Depuis plusieurs numéros de notre bulletin municipal, nous mettons, au sein de cette rubrique, l'accent sur l'importance de la biodiversité dans nos jardins (voir bulletins n° 27 et 26) et espaces verts. Si notre service technique agit concrètement en faveur de cette démarche par des fauches tardives et le maintien de « zones refuges » au sein de commune, il est tout aussi important pour les particuliers, de connaître les actions possibles au sein des sphères et jardins privés.

Mon jardin, ton jardin, notre jardin

Aménager son jardin pour la biodiversité, c'est à la fois faire un geste pour la planète et retrouver dans son jardin un équilibre naturel. Découvrez pourquoi il faut agir dès maintenant.

Lorsque l'on pense à l'érosion de la biodiversité, on pense souvent aux forêts amazoniennes ou la grande faune africaine. Mais l'érosion de la biodiversité est aussi à notre porte. Une récente étude a ainsi montré qu'en Grande-Bretagne, les populations de papillons ont diminué de 71% en 20 ans. De nombreuses espèces, autrefois communes, sont à présent menacées jusque dans nos jardins.

17 millions de français possèdent un jardin, ce qui représente plus d'un million d'hectares : la surface des jardins dans notre pays est ainsi 4 fois plus étendue que celle des réserves naturelles ! Or contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, les jardins peuvent être de véritables refuges pour la biodiversité. Chacun peut rendre son jardin plus accueillant pour la biodiversité – plantes, oiseaux, insectes ou petits mammifères – grâce à quelques gestes simples ou quelques petits aménagements. Outre l'importance pour l'environnement, cette nouvelle manière de penser son jardin permet de le rendre plus vivant et d'admirer chaque jour l'incroyable variété de la nature.

Un jardin plus équilibré

Accueillir la biodiversité dans son jardin peut aussi permettre de limiter son travail et l'emploi de pesticides. En effet, plus un jardin accueille de diversité, plus il ressemble à un écosystème naturel et plus il a de capacité à se défendre contre les aléas climatiques et les ravageurs. En accueillant les insectes, on améliore ainsi la pollinisation au potager et au verger, et l'on bénéficie naturellement de prédateurs naturels contre les ravageurs, pucerons et cochenilles par exemple... La biodiversité joint l'utile à l'agréable !

L'anecdote

Paradoxalement, on connaît mieux le nombre d'étoiles qui scintillent dans notre galaxie que celui des espèces vivantes qui nous entourent comme dans notre jardin. Pourtant, nous dépendons tous de la biodiversité au quotidien !

« Jardiner pour la biodiversité », le concours !!

Vous êtes jardinier dans les Vosges du Nord ? Votre jardin est un écrin, un paradis de nature ... Qu'en pensent la flore et la faune locales ? Pour en avoir le cœur net, participez !

Les inscriptions au concours se font en général au printemps.

Pour toute information, contacter le Parc naturel régional des Vosges du Nord au 03.88.01.49.59 ou consulter le programme du Carnet du Parc ou sur son site internet. Les sorties jardin sont identifiables par le logo « jardiner pour la biodiversité ».

Suite à votre inscription, un expert spécialiste de la faune et de la flore locales prendra contact avec les participants pour une visite de présélection. Une liste des espèces relevées vous sera transmise, ce qui vous permet d'avoir un état des lieux de la biodiversité actuelle de votre jardin. Le rapport de visite comporte également une série de conseils et préconisations (s'il y a lieu !) pour améliorer le niveau de biodiversité. Un jury visitera ensuite les 10 jardins les plus vertueux afin d'établir un classement entre juin et juillet.

C'est un événement ouvert au grand public qui rassemble chaque année une 50aine de jardiniers amateurs qui, au quotidien, tentent d'allier l'art des jardins et l'accueil de la biodiversité.



A vos photos...

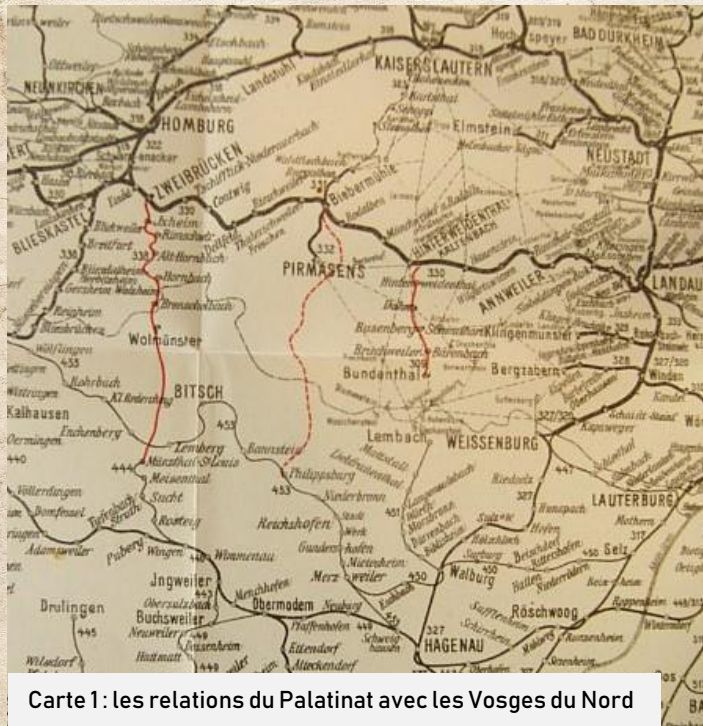
Notre village à travers vos clichés



Un matin de printemps éclatant ! Lentement la brume s'étire et s'étirole sous l'action des chauds rayons du soleil levant, révélant un tapis de coquelicot fraîchement fleuris. Une belle journée ensoleillée s'annonce. La Hardt – printemps 2019.

Envoyez vos photos à mairie.sturzelbronn@tubeo.fr !

Un chemin de fer à Sturzelbronn



Carte 1 : les relations du Palatinat avec les Vosges du Nord

Au tournant du XIXème siècle, alors que les routes sont en terre battue et que le cheval et la marche à pied sont les modes de déplacement les plus utilisés, le chemin de fer représente le progrès. Le train à vapeur remplace la traction animale et marque une avancée technologique : il permet d'acheminer plus rapidement et à moindre coût, favorisant ainsi le développement et la prospérité.

En Europe, les gouvernements s'emploient à développer une infrastructure de nouvelles voies de communication pour répondre aux échanges industriels et aux besoins de déplacement des personnes. Après la construction des axes de transport, de nombreuses villes souhaitent une connexion au réseau ferré.

La ligne de Sarreguemines à Hagenau est ouverte au service le 8 décembre 1869, les houillères de Lorraine alsaciennes et notamment aux forges de Dietrich.



Carte 2 : les projets de lignes ferroviaires

Vers 1900, alors que l'administration du pays est allemande, nombreux sont les projets de lignes ferroviaires comme le montre la carte des chemins de fer du Palatinat. Entre Wissembourg et Sarreguemines, alors que les industries se développent, il n'existe toujours pas de relation ferroviaire reliant les Vosges du Nord et le Palatinat (carte n°1). Cependant, à l'occasion de l'étude de ligne ferroviaire de Kaiserslautern à Pirmasens, le prolongement vers Bitch est envisagé dès 1874.

L'exploitation prévoit la desserte des villages, mais compte-tenu des faibles retombées économiques, elle ne présente qu'un intérêt local. Les difficultés du

tracé, l'importance des déclivités et un raccordement difficile avec la ligne Sarreguemines-Hagenau, entraînent un coût élevé et l'abandon du projet.

En 1902, le Reichstag à Berlin arrête un nouveau programme de construction de voies ferrées. Il y prévoit deux lignes qui relieraient les Vosges du Nord au sud du Palatinat : de Saint-Louis-lès-Bitche vers Volmunster et Deux-Ponts et de Wissembourg vers Bundenthal (carte n°2). Mais ces deux projets rencontrent eux aussi des difficultés de financement, entravant leur création.

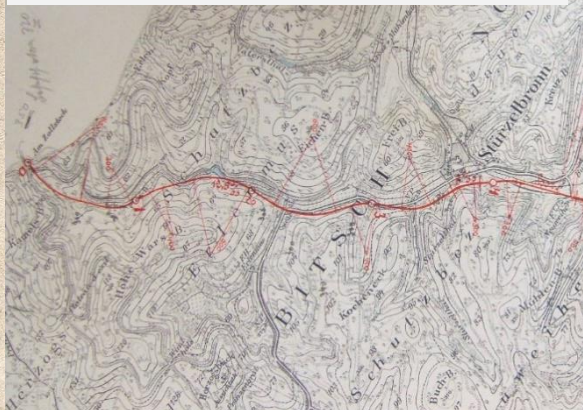
En revanche, il n'existe pas de grand axe de communication reliant les grandes villes de Kaiserslautern et Strasbourg (alors capitale du Reichsland Elsass-Lothringen) distantes d'environ 90 km à vol d'oiseau et de 146 km par voie ferrée. La création d'une ligne directe entre ces deux villes est motivée par des raisons économiques, en l'occurrence l'acheminement de produits de cuirs manufacturés du Palatinat vers Strasbourg, mais aussi des raisons stratégiques. En effet, en cas de conflit, la ligne de chemin de fer permettrait l'acheminement rapide de troupes militaires vers la place forte de Strasbourg. Ainsi naît le projet de liaison ferroviaire passant par Sturzelbronn.

Depuis Pirmasens, le tracé de la ligne passe par Trulben-Eppenbrunn (27 ¼ km) puis par Sturzelbronn pour rejoindre la ligne ferroviaire Sarreguemines-Bitche (mise en service en 1869) à la hauteur de Niederbronn. Des études sont lancées sur le terrain et un tracé avec des variantes est esquissé sur une carte dès 1907. Le projet, soutenu par la Société impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine (Reichsbahn Elsass-Lothringen), est présenté le 1er avril 1909 lors d'une séance au Reichstag.

Un comité d'action est créé en 1910. Il regroupe des représentants des villes de Pirmasens, Kaiserslautern et Strasbourg, de même que la Chambre de Commerce de Strasbourg et différentes communes traversées comme Haguenau, Bischwiller, Reichshoffen et Niederbronn.

Le 30 octobre de la même année, à Niederbronn, le comité d'action présente à un large public l'avant-projet et ses principaux avantages. En janvier 1911, il fait l'objet d'un groupe de travail à la Chambre de Commerce à Strasbourg et un rapport est édité : « Die Bahnverbindung von Kaiserslautern und Pirmasens mit Strassburg ».

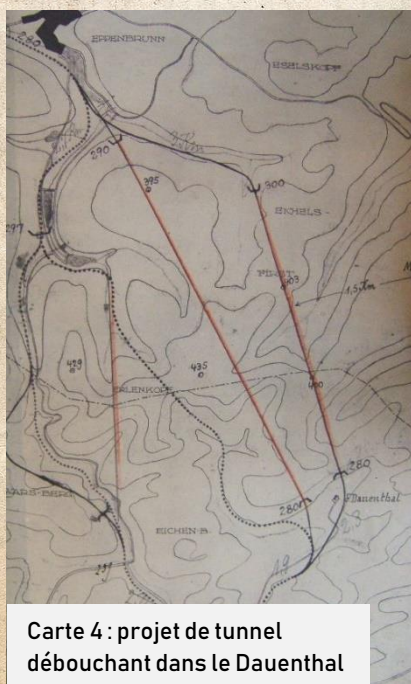
Carte 3 : projet de ligne Zollstock-Philippsbourg



Au final, le projet retenu doit passer par le Zollstock et Sturzelbronn pour finalement se raccorder, à Philippsbourg, à la ligne existante (carte n°3). La variante proposée via le Dauenthal n'est pas retenue compte tenu de la longueur du tunnel et de la qualité de la roche (carte n°4). Le tracé via Neunhoffen, avec un raccordement à Reichshoffen, n'est pas retenu car la nouvelle ligne à construire est plus longue et la desserte des bains de Niederbronn n'est pas directe.

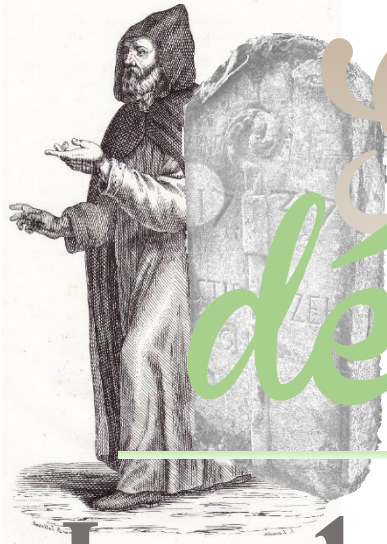
Une gare à Sturzelbronn ! Si les archives départementales du Bas-Rhin et ceux de la ville de Strasbourg restent muettes sur ce point, il faut préciser qu'à cette époque, les communes traversées par le chemin de fer ont à charge la construction d'une halte ou d'une gare si elles veulent être desservies.

Malheureusement, en 1914 éclate la Première Guerre mondiale qui mettra un terme au projet de ligne ferroviaire à Sturzelbronn.



Carte 4 : projet de tunnel débouchant dans le Dauenthal





Sentiers & découvertes

Sites et sentiers remarquables à Sturzelbronn

La chaîne mystique des bornes abbatiales



Dans la catégorie de nos découvertes des sites et sentiers remarquables à et autour de Sturzelbronn, nous ne pouvons faire l'impasse sur ces fabuleux vestiges qui ont traversé les siècles. Authentiques témoins du passé de l'abbaye cistercienne de notre village et préservées du monde moderne par leur situation, les bornes abbatiales sont un patrimoine à découvrir absolument.

PROLOGUE

1135, Simon 1^{er} duc de Lorraine et ami de Saint Bernard de Clairvaux fit don d'une partie de ses vastes domaines aux cisterciens. La vallée de Sturzelbronn en faisait partie. Adelaïde de Louvain, épouse du duc, fit promettre à Saint Bernard d'y fonder une abbaye et de pacifier ces contrées hostiles. Missionnés par le saint, l'abbé Ortlibus et ses douze moines fondèrent, en 1143, l'abbaye Vallis Sanctae Mariae (Val de Sainte Marie) à Sturzelbronn.



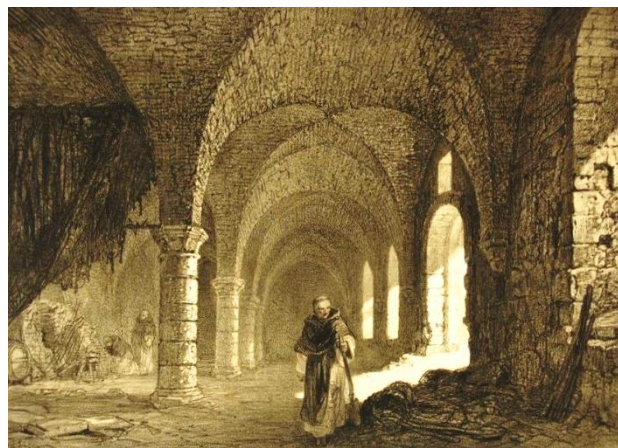
Les ducs de Lorraine gardèrent une affection toute particulière pour cette abbaye fondée par leur ancêtre. Son fondateur, Simon 1^{er} y trouva sépulture (1139), tout comme Simon II (1205), Thiébaud 1^{er} (1220) et son épouse Gertrude de Dabo (1225) et de même que d'autres nobles de la région.

UNE ABBAYE DANS LA TOURMENTE

En 1525, une troupe de paysans révoltés gagnés par l'idée de la Réforme luthérienne, occupa l'abbaye et brûla la bibliothèque et les archives. L'abbaye fut détruite de fond en comble pendant la guerre de Trente Ans, en même temps que les Suédois assiégèrent le château de Bitche en 1633. Seule la maisonnette du portier fut épargnée. Aux pillages et aux massacres de la soldatesque s'ajoutèrent encore la famine et les ravages de la peste, à tel point que le comté de Bitche en sortit totalement dépeuplé.

RENAISSANCE

La vallée de Sturzelbronn recommença à vivre à partir de 1687 sous l'impulsion des abbés Fournier (+1711) et Mahuet (+1740). Partout, les cisterciens firent valoir leurs droits en délimitant leurs terres par des bornes. La Révolution de 1789 chassa définitivement les religieux de la vallée. De l'époque de l'abbaye subsistent aujourd'hui encore quelques rares vestiges : le portail, un tympan de l'abbatiale, un sarcophage, une glacière, mais aussi de remarquables bornes.



LES BORNES



Ces bornes avaient historiquement pour utilité de délimiter les possessions foncières de l'abbaye, du moins celles qui, d'un seul tenant, entouraient directement le monastère (la mense abbatiale).

En 1606, lors du règlement de leur différend territorial, le duc de Lorraine et le comte de Hanau-Lichtenberg firent installer des bornes armoriées sur la nouvelle limite entre leurs suzerainetés respectives. La limite orientale des terres de l'abbaye, se confondant avec celle du duché de Lorraine, se vit alors matérialisée par une partie des remarquables pierres frappées, d'une part, par la croix de Lorraine et, d'autre part, par les chevrons héraldiques de Hanau.

Une autre précieuse série de huit pierres vint en 1737 marquer la limite entre la forêt ducale de Bitche et la mense abbatiale. Seules cinq de ces bornes sont parvenues jusqu'à nous, celles qui portaient les numéros 1, 2 et 8 ayant disparu. Elles servent aujourd'hui encore à délimiter les bans communaux de Bitche et de Sturzelbronn. Chacune est taillée dans un seul bloc de roche et se dresse à environ 1,50 mètres de hauteur, parfois plus. Sur leurs faces est, elles se distinguent par de majestueuses crosses abbatiales sculptées en relief et par l'inscription « STIRTZELBRONN ». De l'autre côté, chacune arbore son numéro et la mention « BITSCH » pour indiquer la limite avec les possessions duciales directes de la seigneurie de Bitche.

L'édification de cette série de bornes en 1737 n'est pas un hasard dans l'Histoire. La fin de la Guerre de succession de Pologne se profilait alors et, avec elle, l'avènement d'un nouveau souverain pour la Lorraine. En effet, dès 1736, le roi de France Louis XV prévoyait de traiter avec l'empereur Charles VI pour que le duché de Lorraine soit attribué à son beau-père, le roi déchu de Pologne Stanislas Leszczyński. Cette perspective, qui annonçait aussi une annexion à terme de la Lorraine par la France, résolut les moines à sceller leurs possessions. Afin sans doute d'éviter toute remise en question ultérieure de la part de nouvelles autorités, les moines s'empressèrent de clarifier les limites de leur mense avec celles des autres terres lorraines.



En 1752 et 1753, de nouvelles bornes intermédiaires, moins travaillées et flanquées des simples lettres « AST » pour « Abtei Stürzelbronn », vinrent combler les distances entre les bornes initiales. On en retrouve sur tout le pourtour de l'ancienne mense abbatiale, limites qui correspondent exactement aux limites territoriales actuelles de la commune de Sturzelbronn. Certaines de ces pierres sont aujourd'hui tombées, se retrouvent aujourd'hui à flanc de colline, quasi invisibles.

Eloignées de tout chemin de randonnée, ces bornes ont pour principal attrait leurs localisations quasi secrètes. La série des bornes de 1737 se déploie sur la limite entre les bans de Sturzelbronn et de Bitche. Sur ce tracé, certains signes évidents vous guideront de l'une à l'autre à condition de savoir ouvrir l'œil et lire une carte !

La découverte des bornes reste un moment émouvant et un spectacle inégalé tant elles sont lovées avec charme dans leur écrin naturel, toutes drapées d'histoire et de secrets. Leurs emplacements isolés assurent sans équivoque leur conservation. Presque toutes sont aujourd'hui encore debout, quasi intactes et à leurs positions d'origine. Même si des travaux forestiers ont endommagé certaines d'entre elles, nos conservateurs et historiens locaux ont fait le nécessaire pour leur assurer une restauration fidèle et le maintien de leur majesté immuable. C'est ainsi que les bornes n°4 et n°7 ont fait l'objet d'une restauration après avoir été malencontreusement brisées.



Jean-Paul Landre et Patrick Balva, après la réhabilitation de la borne n°7 (2017).



André Goret, Alphonse Steiner et Alphonse Botzong lors de la campagne de réfection de la borne n°4 (2002).



Article et Photos : Cyrille Fritz / Philippe Lostetter / Jean-Paul Landre
Illustrations : Moine – gravure 1838 / Musée des Offices, Florence / NAL



„Conscrits de la classe 1952“ Photo collection privée Pierre Lindauer